Procès-verbal

Conseil communautaire Vendredi 16 octobre 2020

ORDRE DU JOUR
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2020

*

* *

Administration- Finances – développement institutionnel et politique de la ville, habitat, santé et petite enfance

1 - Finances - budget supplémentaire 2020 - modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

2 - Finances - budgets supplémentaires 2020 - budget principal et budgets annexes

3 - Finances - besoin de financement par emprunts - délégation du conseil communautaire à la présidente

4 - Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

5 - Tableau des emplois communautaires ajustement

6 - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels, saisonniers, de remplacement ou missions ponctuelles (vacataires)

7 - Indemnité de rupture conventionnelle mise œuvre de la procédure

8 - Mise en place d'un fonds d'aide en faveur de l'acquisition de vélos dans le cadre du Plan de Mobilité

9 - Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

10 - Équipements culturels - Maladrerie Saint- Lazare - Salon des antiquaires - concession - choix du délégataire

11 - Commande publique-Adhésion à la Centrale d'Achat régionale pour l'achat produits et équipements de protection contre le Corona Virus

12 - Désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au sein de la SA HLM du Beauvaisis

13 - Avenant au contrat de ville 2020-2022

Aménagement du territoire et mobilité

14 - Transports urbains - avenant n°2 au contrat d'exploitation du service public

15 - Organisation de la journée du transport public - samedi 19 septembre 2020

16 - Foncier - acquisition - Berneuil-en-Bray- Emprise poste de refoulement

17 - Foncier - Régularisation foncière avec la SA HLM du Beauvaisis - Site Agel quartier Saint-Jean

18 - Foncier - Avenant n°3 au programme d'Action foncière entre l'EPFLO et la CAB - Terrain sis 1-5 rue du Pont Laverdure

19 - Foncier - acquisition - parcelle K 1451 - quartier Argentine à Beauvais

20 - Foncier - ZAC ST Mathurin - Acquisitions de la phase 2

Déchets- assainissement – eaux pluviales et milieux aquatiques

21 - Déchets - Modification du règlement intérieur des déchetteries

22 - Déchets- Fixation des tarifs de vente des composteurs

23 - Eaux pluviales - Programme pluvial 2020 (1ère tranche)

24 - Eaux pluviales - Adhésion à l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA)

Développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion

25 - Convention de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques

26 - Action cœur de Ville : Avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Cœur de Ville - opération de revitalisation de territoire (ORT)

27 - Economie-subvention -conventionnement Région Hauts de France et Initiative hauts de France-Fonds de relance

28 - Économie - convention de gestion du Fond d'urgence du Beauvaisis avec Initiative Oise Ouest

Equipements culturels et sportifs

29 - Culture - Comité de gestion du théâtre du Beauvaisis (C.G.T.B.) - désignation des représentants du conseil communautaire au sein de l'association

30 - Équipements culturels - Réseau des médiathèques du Beauvaisis - Règlement intérieur - modification

31 - Équipements culturels - Réseau des médiathèques du Beauvaisis - tarifs de la vente annuelle

L'an deux mille Vingt le Seize Octobre à 18 heure.

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L. 5211 - 11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle des assemblées de la communauté d'agglomération du Beauvaisis – 48 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, monsieur Antoine SALITOT est désigné à l'unanimité secrétaire permanente de séance et procède à l'appel nominal

Présidente :

Madame Caroline CAYEUX

Présents :

Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Lionel CHISS, Christophe DE L'HAMAIDE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Patrice HAEZEBROUCK, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Henry ANDERSEN (suppléant de Hubert, PROOT), Jean-Jacques DEGOUY, Jean LEVOIR, Christiane HERMAND, Régis LANGLET, Philippe ENJOLRAS (départ au dossier n°3), Martine MAILLET, Christian Demay, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Isabelle SOULA (départ au dossier n°28), Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Bruno POUCHAIN (suppléant de Samuel PAYEN), Philippe VIBERT, Mamadou LY, David MAGNIER, David CREVET, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Leila DAGDAD, Vanessa FOULON, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marianne SECK, Frédéric GAMBLIN, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX

excusés:

PHILIPPE VAN WALLEGHEM, Hubert VANYSACKER, Martial DUFLOT, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSART, Jean-Pierre SENECHAL, Philippe DESIREST, Christine PRETRE, Didier LEBESGUE, Michel ROUTIER, Laurent, LEFEVRE, , Marcel DUFOUR, Alain ROUSSELLE, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Anne-Françoise LEBRETON, Laureen HULOT

Pouvoirs :

Brigitte LEFEBVRE représentée par Caroline CAYEUX
Dominique DEVILLERS représenté par Gérard HEDIN
Laurent DELAERE représenté par Victor DEBIL-CAUX
Laurent DELMAS représenté par Christophe TABARY
Catherine THIEBLIN représentée par Antoine SALITOT
Jean-Charles PAILLART représenté par Aymeric BOURLEAU
Monette-Simone VASSEUR représentée Charlotte COLIGNON
Jacqueline MENOUBE représentée par Franck PIA
Marie Claude DEVILLERS représentée par Jean-François DUFOUR
Martine DELAPLACE représentée par Jean-Louis VANDEBURIE
Patricia HIBERTY représentée par Lionel CHISS
Guylaine CAPGRAS représenté par Mohrad LAGHRARI
Valérie MENARD GAULTIER représentée par Dominique CORDIER
Mamadou BATHILY représenté par Corinne FOURCIN
Jérôme LIEVAIN représenté par Charles LOCQUET
Farida TIMMERMAN représentée par Mamadou LY
Christophe GASPART représenté par Vanessa FOULON
Yannick MATURA représenté par Jacques DORIDAM
Peggy CALLENS représentée par Cédric MARTIN
Ludovic CASTANIE représenté par Sandra PLOMION
Halima Kharroubi représentée par Ali SAHNOUN
Hatice KILINC SIGINIR représentée par Hans DEKKERS
Philippe ENJOLRAS représenté par Jean-Jacques DEGOUY à partir du dossier n°4

Date de la convocation : le 9 octobre 2020 - Date d'affichage : le 15 octobre 2020	
Nombre de présents : **)2 du dossier n°1 au dossier n°3** **)1 du dossier n°4 au dossier 28** **)0 à partir du dossier 29**	**Nombre de votants :** **84 du dossier n°1 au dossier 28** **83 à partir du dossier n°29**

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200087999-20201016-A_DEL_2020_0484-DE

Le vendredi 16 octobre 2020 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Gérard HEDIN, Madame Béatrice LEJEUNE, Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Dominique CORDIER, Monsieur Jean-François DUFOUR, Monsieur Victor DEBIL-CAUX, Monsieur Hans DEKKERS, Monsieur Loïc BARBARAS, Monsieur Aymeric BOURLEAU, Monsieur Antoine SALITOT, Monsieur Christophe TABARY, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON, Monsieur Ali SAHNOUN, Monsieur Franck PIA, Monsieur Lionel CHISS, Monsieur Christophe DE L'HAMAIDE, Madame Sandra PLOMION, Monsieur Grégory PALANDRE , Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, Monsieur Mohrad LAGHRARI, Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE, Monsieur Cédric MARTIN, Monsieur Henry ANDERSEN (suppléant de Monsieur PROOT), Monsieur Jean-Jacques DEGOUY, Monsieur Jean LEVOIR, Madame Christiane HERMAND, Monsieur Régis LANGLET, Madame Martine MAILLET, Monsieur Christian DEMAY, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Madame Catherine CANDILLON, Monsieur Thierry AURY, Madame Isabelle SOULA, Madame Nathalie ROLLAND, Madame Dominique CLINCKEMAILLIE, Monsieur Sylvain FRENOY, Madame Catherine MARTIN, Monsieur Francis BELLOU, madame Corinne FOURCIN, Monsieur Eric MICLOTTE, Monsieur Charles LOCQUET, Monsieur Bruno POUCHAIN (suppléant de Monsieur PAYEN), Monsieur Philippe VIBERT, Monsieur Mamadou LY, Monsieur David MAGNIER, Monsieur David CREVET, Madame Sophie BELLEPERCHE, Monsieur Jean-Philippe AMANS, Madame Leïla DAGDAD, Madame Vanessa FOULON , Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Medhi RAHOUI, Madame Nathalie KABILE, Madame Marianne SECK, Monsieur Frédéric GAMBLIN, Monsieur Jean-Marie SIRAUT, Madame Roxane LUNDY, Monsieur Dominique MORET , Monsieur Alexis LE COUTEULX,

SUPPLEANTS

ABSENTS *Monsieur Philippe VAN WALLEGHEM, Monsieur Hubert VANYSACKER, Monsieur Martial DUFLOT, Monsieur Noël VERCHAEVE, Monsieur Henry GAUDISSART, Monsieur, Jean-Pierre SENECHAL, Monsieur Philippe DESIREST, Madame Christine PRETRE, Monsieur Didier LEBESGUE, Monsieur Michel ROUTIER, Monsieur Laurent LEFEVRE, Monsieur Marcel DUFOUR, Monsieur Alain ROUSSELLE, Monsieur Bruno GRUEL, Monsieur Patrick SIGNOIRT, Madame Anne-Françoise LEBRETON, Madame Laureen HULOT.*

POUVOIRS *Madame Brigitte Lefebvre à Madame Caroline CAYEUXMonsieur Dominique DEVILLERS à Monsieur Gérard HEDINMonsieur Laurent DELAERE à Monsieur Victor DEBIL-CAUXMonsieur Laurent DELMAS à Monsieur Christophe TABARYMadame Catherine THIEBLIN à Monsieur Antoine SALITOTMonsieur Jean- Charles PAILLART à Monsieur Aymeric BOURLEAUMadame Monette-Simone Vasseur à Madame Charlotte COLIGNON-DUROYONMadame Jacqueline MENOUBE à Monsieur Franck PIAMadame Marie-Claude DEVILLERS à monsieur Jean-François DUFOURMadame Martine DELAPLACE à Monsieur Jean-Louis VANDEBURIEMadame Patricia HIBERTY à Monsieur Lionel CHISSMonsieur Philippe ENJOLRAS à monsieur Jean-Jacques DEGOUYMadame Guylaine CAPGRAS à Monsieur Mohrad LAGHRARIMadame Valérie MENARD GAULTIER à Monsieur Dominique CORDIERMonsieur Mamadou BATHILY à Madame Corinne FOURCINMonsieur Jérôme LIEVAIN à Monsieur Charles LOCQUETMadame Farida TIMMERMAN à Monsieur Mamadou LYMonsieur Christophe GASPART à Madame Vanessa FOULONMonsieur Yannick MATURA à Monsieur Jacques DORIDAMMadame Peggy CALLENS à Monsieur Cédric MARTINMonsieur Ludovic CASTANIE à Madame Sandra PLOMIONMadame Halima KHARROUBI à Monsieur Ali SAHNOUNMadame Hatice KILINC-SIGINIR à Monsieur Hans DEKKERS*

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201016-A_DEL_2020_0484-DE

Date d'affichage	23 octobre 2020
Date de la convocation	9 octobre 2020
Nombre de présents	61
Nombre de votants	

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 OCTOBRE 2020

Mme Caroline CAYEUX : Bonsoir à tous. Si vous le voulez bien nous allons commencer ce Conseil Communautaire, dans des conditions un peu particulières. Merci de vous être branchés. Est-ce que vous m'entendez d'abord ? Faites-moi un petit signe avec la main. Quand vous n'entendez plus manifestez-vous pour qu'on puisse ajouter le son.

Je vais ouvrir la séance et je propose à Antoine SALITOT d'être secrétaire de séance.
Pas d'avis contraires ? S'il n'y en a pas je demande à Antoine SALITOT de procéder à l'appel.

On va passer au 1er point de l'ordre du jour, à savoir la délibération n° 1 qui concerne le budget supplémentaire 2020, les modifications des autorisations de programme et de crédit de paiement. Je donne la parole à Lionel CHISS.

Délibération n°2020-451
(rapport réf 2020-451)

Finances - budget supplémentaire 2020 - modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur Lionel CHISS, Conseiller Communautaire

La réglementation budgétaire et comptable n'impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qu'une programmation annuelle en matière d'investissement. Cependant, chargés de la maîtrise d'ouvrage d'investissements conséquents, dont la réalisation dépasse le cadre annuel, ils peuvent programmer la réalisation de certains investissements sur plusieurs années.

Les crédits de paiement proposés dans la présente délibération sont intégrés aux projets de budget supplémentaire.

Pour le budget principal :

La création de trois nouvelles autorisations de programme est proposée :

- 201602: concession d'aménagement ZAC Vallée du Thérain pour 4 950 000 euros. Ce montant correspond à celui de la concession d'aménagement signée en 2015 avec la SAO. L'autorisation de programme nous permet d'engager l'intégralité du financement de ces opérations.

- 202005 : Schéma directeur des eaux pluviales. Ce projet est prévu pour 450 000 euros réparti sur 2020 (135 000 euros) et 2021 (315 000 euros).

Les crédits de paiement sont modifiés pour tenir compte des restes à consommer 2019.

Pour les budget annexe assainissement : pas de modification

Pour le budget annexe transports : une modification mineure des crédits de paiement (le reste à consommer 2019 : 2 033 euros est reporté en 2021).

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les autorisations de programme et crédits de paiement tels que figurant dans les tableaux annexés.
Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les autorisations de programme et crédits de paiement tels que figurant dans les tableaux annexés.

La commission "Administration- Finances – développement institutionnel et politique de la ville, habitat, santé et petite enfance" , réunie le 25 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité , avec 7 voix contre , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

1 – FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des collègues qui veulent poser des questions ? Madame LUNDY vous avez la parole.

Mme Roxane LUNDY : Merci beaucoup Madame la Présidente. Cette délibération prévoit entre-autres la création d'une autorisation de programme pour le projet de concession d'aménagement ZAC Vallée du Thérain pour un montant de 4 950 000 €, et ce projet comme vous le savez depuis un bout de temps, puisque nous nous sommes exprimés à ce sujet ces derniers mois, est problématique à plus d'un titre en l'état. Pourtant je ne doute pas que nous soyons nombreux dans cette assemblée à être résolument favorables au développement d'écoquartiers sur notre territoire, car ce sont bien sûr de formidables îlots de vie qui articulent un cadre de vie agréable et attractif, un mode de développement raisonné et tourné vers la transition écologique. Le problème n'est pas l'ambition de ce projet mais le fait que les conditions actuelles ne permettent pas d'envisager y répondre. C'est une zone pour laquelle il avait été identifié, dès l'étude d'impact de la SAOen 2014, qu'elle était inondable puisque la nappe sub-affleurante à une sensibilité très forte notamment au centre et que des remontées de nappe étaient à prévoir. L'abattage de peupliers du bois du Moulin de la Fos dans le cadre du projet a empiré la situation. Cela était prévisible. Nous vous avions alerté, puisque Madame Anne GEFFROY vous avait alerté dès le 17 avril 2015 dans cet hémicycle, et aujourd'hui combien de riverains nous font part de leur désarroi face aux inondations répétées jusque dans leur jardin ; et que dire pour les conséquences sur la faune et la flore puisque plusieurs espèces protégées étaient abritées sur ce site. La conservation de l'orme lisse, du thécla de l'orme ou de la noctule avait dès le départ été identifiée comme une priorité. Et la disparition de la majeure partie du bois Janet, qui est un bois de régénération, représente un risque pour ces espèces. De nombreux riverains affirment avoir déjà constaté la disparition d'un certain nombre d'espèces abritées.
Ensuite nous relayons les lourdes inquiétudes des riverains quant à l'avenir de leur quartier. Les voies de circulation et les aménagements sont-ils adaptés à l'arrivée de centaines de logements supplémentaires ? Ne risquons-nous pas de créer des bouchons à perte de vue et d'avoir des transports inadaptés ? Ces craintes, Madame la Présidente, ont même été relayées par Madame FOURCIN dont chacun connaît et reconnaît ici les qualités, lors de la concertation de 2016. Enfin il existe un risque important lié à la présence de sols pollués par des installations industrielles, et alors que nous connaissons désormais l'ampleur de la pollution des sols notamment grâce au travail formidable des élèves d'UniLaSalle en particulier sur la friche Bosch qui concentre « l'essentiel des anomalies naturelle fortes et anthropiques très fortes » je cite, et il a été indiqué par Monsieur LASSERON, directeur du pôle d'aménagement et développement du territoire, que ce site serait exclu des zones d'habitations. Alors avez-vous prévu de diminuer le nombre de logements en conséquence pour éviter une plus forte concentration des habitations ? Pouvez-vous nous garantir que nous ne ferons prendre aucun risque aux futurs habitants du quartier ?

Je vous demande, Madame la Présidente, de bien vouloir entendre nos alertes car nous ne souhaitons bien sûr que la réussite de projets ambitieux sur notre territoire et je vous le demande, pensez-vous que nous sommes toujours en mesure d'obtenir une labellisation d'écoquartier ? Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur PIA va vous répondre.

M. Franck PIA : Oui bonjour à tous. Alors c'est vrai que l'aménagement de la zone de la Vallée du Thérain est un grand projet pour notre Ville et pour le développement durable parce que, contrairement à ce que vous sous-entendez, la Ville n'a pas du tout la volonté de construire de manière outrancière sur une zone dont on sait bien et on connaît bien l'intérêt patrimonial naturel, et Jean-Luc BOURJEOIS a beaucoup travaillé sur ce dossier avec les services précédemment et il y a eu beaucoup de concertations qui ont été menées avec les habitants des quartiers pour leur expliquer qu'elles étaient nos intentions, dans les conseils consultatifs de quartiers, et que cette zone de la Vallée du Thérain a toute sa place à prendre pour justement lutter contre les problèmes d'inondations et permettre, vous avezcité notamment le Moulin de la Fos, c'est un secteur qui ne sera jamais construit puisque l'objectif c'est justement de le garder en tant qu'espace naturel ; un espace qui intégrera cette fameuse coulée verte que l'on veut faire partir de la Maladrerie jusqu'à la limite au plan d'eau du Canada. Ce sera un secteur qui aura vocation à être vraiment des espaces naturels. Alors c'est vrai qu'il y aura des projets de construction là où on peut construire, parce que la volonté de la Ville, vous êtes vous-mêmes d'ailleurs, vous avez toujours revendiqué le fait qu'il faut protéger les espaces naturels, protéger les espaces agricoles, qu'il faut densifier la Ville et renouveler, être dans une politique de renouvellement urbain, c'est-à-dire réhabiliter des secteurs qui malheureusement, avant nous avions des grandes industries qui ont arrêté, eh bien tous ces secteurs en question, à partir du moment où les études ont pu démontrer qu'il n'y avait pas de risques en termes de construction, pourront être bâtis et bien évidemment à l'aune des études qui auront démontré qu'on n'est pas dans des secteurs inondables. Bien évidemment on ne va pas construire dans des zones inondables. Ça va être un challenge à relever entre le développement de constructions sur des secteurs, parce qu'on a besoin de construire à Beauvais, parce que nos concitoyens ont besoin d'avoir des logements mais, dans le même temps, pouvoir conquérir, reconquérir, dépolluer aussi des sites qui pourront d'ailleurs être réservés pour réaliser des espaces naturels, et ainsi pouvoir contribuer très amplement au développement durable de notre Ville, à la mise en place justement d'espaces qui auront toute la vocation de restaurer de la biodiversité. Et la question notamment du bois Janet, vous savez le bois Janet, je me suis rendu précisément sur place, pendant quelques heures où j'ai pu avec les services me rendre compte de la richesse, et vous avez raison on est dans un secteur qui présente un vrai intérêt d'un point de vue des espaces naturels. Mais le bois Janet à l'époque c'était une décharge. Dans les années 70, on mettait les déchets, comme vous le savez, qui venaient de la région parisienne. Bien sûr la nature a repris ses droits dans le bois Janet, eh bien si nous devons faire des choses sur ce secteur, bien évidemment c'est pour aider encore à discipliner aussi la nature et en faire des espaces propices notamment à la promenade, et permettre ainsi à nos concitoyens davantage de profiter de ces espaces. Nous, je pense que ce qu'on attend en fait c'est qu'on ait effectivement des espaces naturels mais des espaces naturels où on puisse nous tous en profiter.

C'est l'objectif de toutes ces études que nous voulons mener sur la ZAC de la Vallée du Thérain. Aussi je ferai une proposition, si vous le permettez Madame la Présidente, c'est que dans les commissions et notamment la commission développement durable, mais on pourrait aussi envisager avec mon collègue Gérard HEDIN, de présenter ce projet, de pouvoir en toute transparence vous expliquer où on en est, comment on va travailler ; aussi recevoir vos questions, vos observations, vos remarques et puis avancer ainsi, parce que je pense que s'il y a un dossier qui doit être consensuel franchement je le dis avec beaucoup de sincérité, c'est bien celui-ci.

M. Antoine SALITOT : Je voudrais aussi intervenir pour défendre ce projet qui est situé dans le quartier Voisinlieu, et sur lequel j'avais eu la chance de travailler au mandat précédent avec Jean-Luc BOURGEOIS. Je peux comprendre les interrogations des habitants lorsqu'ils savent qu'il y a un projet d'aménagement important qui va pouvoir avoir lieu derrière leur lieu d'habitation, et c'est tout à fait légitime qu'il y ait des questions qui se posent. Mais je crois que justement ce projet est là pour venir répondre à une demande et à des inquiétudes.

Déjà, premièrement c'est un espace qu'il faut aménager. Aujourd'hui, il est laissé à l'abandon par des propriétaires privés qui ne s'occupent pas de leur terrain et donc on a des problèmes de dépôts sauvages d'ordures, on a des problèmes d'insécurité qui demandent de la part de nos agents des passages qui sont extrêmement fréquents et c'est une source d'inquiétude pour les habitants, notamment ceux de la rue Léon Zeude, dont le jardin donne de l'autre côté. Le Bois du Moulin de la Fos, c'est une zone humide et donc c'est normal que le Bois du Moulin de la Fos soit par certains moments de l'année complètement sous les eaux puisque c'est une zone humide et c'est fait exprès. C'est-à-dire qu'on a rendu à cet espace sa vocation naturelle première. Il y a aussi dans le plan la préservation d'une partie du bois Janet, et donc on préserve, les essences dont vous parlez d'arbres, elles sont dans cette préservation. Il y a les circulations douces qui font parties du projet d'écoquartier ; il y aura l'aménagement des berges du Thérain avec un circuit de mobilité à vélo donc ça c'est quelque chose qui est extrêmement attendu par les habitants. Enfin, le nombre de logements qui va être construit sur ce lieu, alors j'ai oublié aussi un point, le traitement justement des sols. Il est permis, la dépollution est permise grâce à la ZAC Vallée du Thérain. C'est-à-dire que sans ce projet-là, les sols resteraient pollués. Donc justement on rend au sol, on va pouvoir traiter le sol dans le projet ZAC Vallée du Thérain.

Enfin sur le logement, c'est un enjeu important. Je pense qu'on peut dire une chose, c'est que le fait que la C.A.B. soit pilote sur ce projet d'aménagement, ça nous protège justement de promoteurs privés qui iraient bétonner massivement cette zone. Je tiens à dire que selon les préconisations de l'État, parce qu'on avait ce débat au mandat dernier notamment avec l'Etat qui voulait qu'on aille plus loin dans le nombre de logements, on pouvait aller entre 1 200 et 1 800 logements si je me souviens bien. On partait dans des proportions qui étaient folles. On est restés à peu près à 500 logements prévus sur cette zone. On a une densité moyenne qui avoisine 25 habitants à l'hectare et donc on aura une densité qui sera quasiment proche des villages de l'Oise. Donc on respecte en réalité la densité du quartier Voisinlieu, on respecte le lieu et je crois que les inquiétudes, qui sont légitimes des habitants, on peut y répondre aujourd'hui, on y répond au quotidien, on va vers eux et justement c'est un bon projet parce que sans lui il n'y aurait pas de cadre et on laisserait cette zone sans aménagement et puis à la merci de promoteurs privés qui pourraient bétonner à merci.

M. Gérard HEDIN : Oui Madame la Présidente, effectivement je comprends l'inquiétude et les questions qui peuvent se poser sur cet aménagement mais je voulais rassurer notre intervenante sur ce dossier. Nous avons travaillé énormément sur ce dossier avec notre ami Jean-Luc BOURGEOIS, avec notre ami SALITOT et avec Franck PIA sur ces sujets-là. On les connaît bien. On n'a rien laissé à l'écart. Il est évident que toutes les réunions qui ont eu lieu sur place, et elles ont été nombreuses, nous avons eu là, la participation de nombreuses personnes du quartier de Voisinlieu, qui nous ont précisé à ce moment-là leurs inquiétudes et les questions auxquelles nous devions

M. Gérard HEDIN (suite) :répondre. Ça s'est assez bien passé et je pense que vous n'avez pas à vous inquiéter pour l'avenir puisque l'historique que je vous donne succinctement pourra être vu dans la proposition de Franck PIA de faire une petite équipe autour de nous sur l'aménagement du territoire pour pouvoir vous rassurer. Ne vous inquiétez pas, les travaux antérieurs ont été faits dans le plus grand sérieux.

Mme Corinne FOURCIN : Merci Madame la Présidente. Madame LUNDY vous m'avez citée. Vous avez évoqué une prise de position qui aurait été la mienne en 2016. J'aimerais que vous me rappeliez dans quel cadre il y aurait eu cette prise de position.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie avant toute chose pour ces éléments et vous rassure, je ne doute en aucun cas du sérieux du suivi qui a lieu sur le projet. Je relaie des inquiétudes partagées par une grande partie des riverains et une grande partie des Beauvaisiennes et des Beauvaisiens sur un projet qui est un projet d'ampleur et je vous le dis, l'ambition de développer les écoquartiers, bien sûr que nous la partageons, bien sûr que nous serons toujours mobilisés en cette faveur parce que ce sont de beaux projets.

En revanche il y a un certain nombre d'inquiétudes qui ne sont pas seulement les miennes, qui sont partagées avec les riverains qui aujourd'hui se retrouvent avec de l'eau dans leur jardin, qui disent qu'ils ont vu disparaître un certain nombre d'espèces qu'ils voyaient régulièrement et qui aujourd'hui présentent un certain nombre d'inquiétudes.

Pour rebondir sur deux ou trois réponses qui ont eu lieu, et je vous en remercie d'ailleurs, quand Monsieur PIA je vous entends dire qu'il n'y aura aucune construction en zone inondable, il se trouve que comme l'a rappelé Monsieur SALITOT, une grande partie est tout de même en zone humide, donc bien sûr complètement inondable donc il est normal que nous ayons des craintes surtout quand cela remonte jusqu'aux habitations d'habitants qui jusqu'ici étaient protégés, notamment depuis l'abattage des peupliers. Donc c'est quand même un sujet de vigilance important à avoir notamment depuis l'étude d'impact, donc ça fait des années que ce sujet est sur la table et je crois que nous vivons aujourd'hui les premières conséquences de ce projet et qu'il faudra être extrêmement vigilants si nous ne voulons pas avoir une dégradation encore de la situation dans les mois et les années qui viennent, parce que c'est un sujet qui pourrait nuire de manière extrêmement importante aux habitants du quartier.

J'entends également les remarques de Monsieur SALITOT sur la densité, sur l'importance de préserver ce cadre de vie. J'ai interrogé notamment sur ce qui était prévu en termes de desserte et en termes d'aménagements du territoire pour pouvoir faire en sorte que le cadre de vie puisse être préservé, et que les transports et la mobilité puisse être adaptés sinon nous aurons des bouchons à répétition. Et là encore, j'aimerais savoir s'il y a une diminution du nombre de logements qui était prévue et décidée suite aux annonces notamment des difficultés de pollution sur l'ancien site de Bosch, puisque je ne doute pas que la décision de ne mettre aucune habitation sur cette zone, qui est une bonne décision importante pour la santé, a des conséquences notamment sur l'aménagement tel qu'il était prévu.

Enfin je termine simplement sur votre remarque Madame FOURCIN, je crois que vous aviez relayé à l'époque dans les fonctions qui étaient les vôtres un certain nombre d'interrogations, notamment dans le cadre de la concertation. Je me ferai une joie de vous les renvoyer.

Mme Roxane LUNDY (suite) :Et je vous le dis avec tout le sérieux que ça comporte, je le souligne parce que ce sont des éléments à apporter pour faire en sorte que tous ensemble nous puissions avancer sur ce sujet.

Je vous remercie de nous proposer en toute transparence, de nous associer en tout cas à l'avancée de ce sujet puisque ça me semble extrêmement important que nous puissions travailler ensemble si nous voulons faire en sorte que tous ces points d'alertes, qui sont de plus en plus nombreux mois après mois, puissent être levés dans le bien de notre territoire bien évidemment. Je vous remercie.

Mme Corinne FOURCIN : Oui, parce que j'avais très bien compris, Madame LUNDY faisait référence à un article que j'ai signé à l'époque où j'étais journaliste au Parisien, donc on ne peut absolument pas se servir de cet article comme d'une prise de position et la faire valoir aujourd'hui dans l'enceinte qui est la nôtre et au sein du Conseil d'Agglo où je suis élue comme vous Madame LUNDY. Donc il ne faut peut-être pas tout mélanger.

D'abord on ne peut pas parler de prise de position puisqu'il s'agissait d'un article, donc comme vous l'avez vanté j'avais à l'époque une certaine éthique, donc je n'ai évidemment pas pris position sur ce dossier de la ZAC Vallée du Thérain et je vous saurais gré à l'avenir d'éviter de citer des articles que j'ai pu écrire puisqu'aujourd'hui je ne suis plus journaliste au Parisien, je suis élue comme vous au sein de l'Agglomération du Beauvaisis et au sein du Conseil Municipal de Beauvais. Je vous remercie à l'avenir de ne pas entretenir cette confusion.

Mme Caroline CAYEUX : Je voudrais à mon tour aussi Madame LUNDY vous dire qu'il ne faut pas mélanger les genres et que Madame FOURCIN aujourd'hui siège dans cet hémicycle dans la majorité Beauvais C'est Vous, et que ce qui a été professionnellement écrit n'a rien à voir avec une position personnelle. Donc moi aussi je souhaite qu'il n'y ait pas cette confusion de genre, en tout cas dans votre esprit Madame LUNDY. Madame LEJEUNE a souhaité la parole.

Mme Béatrice LEJEUNE : Bonsoir à vous tous. J'entends parler d'écoquartiers, et vous vous doutez que ça m'intéresse un petit peu puisqu'à Bailleul-sur-Thérain nous en avons un qui est labellisé en phase 2 et nous sommes en train de travailler pour la phase 3.
Moi je voudrais simplement rappeler quelques éléments de base qui me semblent indispensables. Un écoquartier déjà pour être labellisé doit partir d'une friche industrielle, c'est la base. Donc je peux entendre que l'on s'inquiète de la pollution, et c'est tout à fait normal, sauf qu'aujourd'hui il y a des techniques de construction, il y a de la dépollution, on connaît plein de sites qui font l'objet de dépollution et heureusement, parce qu'en termes industriels aujourd'hui, avec les friches que nous avons les uns et les autres sur nos territoires, ce serait autant d'hectares qui ne pourraient pas être réinvestis et réoccupés.

Ensuite, si je peux apporter quelque élément que ce soit sur la commission telle que vous l'envisagez, c'est avec plaisir que j'y participerai. L'expertise et l'expérience étant toujours de mise dans ces dossiers-là, d'autant que j'ai entendu que vous vous interrogiez sur l'abattage des peupliers et le fait que ça ait pu à un moment donné entraîner une montée de la nappe et donc des inondations à l'arrière des jardins. Les peupliers ont été plantés sur toute la vallée du Thérain à une époque où c'était la mode, et je pèse mes mots. Ce ne sont pas du tout des arbres adaptés au milieu humide et c'est la raison pour laquelle et l'ADEME et le Syndicat de la Vallée du Thérain se sont fortement incités à les abattre, pour soit refaire des prairies inondables, soit pour replanter des essences qui **Mme Béatrice LEJEUNE (suite) : sont** davantage adaptées à ce type de terrain humide. C'est un

élément que je souhaitais porter à la connaissance de mes collègues, et je suis à la disposition pour travailler sur ce dossier avec grand plaisir.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Je pense qu'on peut passer au vote de ce dossier.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Alors comment on fait pour voir qui vote contre ? Madame LUNDY vous avez demandé la parole ?

Mme Roxane LUNDY : Oui, pour deux petites choses, d'abord c'était pour vous demander comment nous faisions pour voter.

Mme Caroline CAYEUX : C'était la question que j'étais en train de poser. Je pense qu'il faut lever la main, non ? Alors Madame LUNDY, que vote votre groupe ?

Mme Roxane LUNDY : Nous votons contre.

Mme Caroline CAYEUX : Vous votez contre.
Est-ce qu'il y a d'autres votes contre ? Des abstentions ? C'est **adopté à la majorité.**
Je passe au dossier n°2, Monsieur CHISS.

Délibération n°2020-452
(rapport réf 2020-452)

Finances - budgets supplémentaires 2020 - budget principal et budgets annexes

Monsieur Lionel CHISS, Conseiller Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 13/12/2019 approuvant le budget primitif 2020,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 07/05/2020 et 17/07/2020 approuvant décisions modificatives n° 1 et 2 de 2020

Vu les délibérations du conseil communautaire du 17/07/2020 approuvant le compte administratif 2019,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans le rapport de présentation joint,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 (budget supplémentaire) du budget principal et des budgets annexes de l'Agglomération du Beauvaisis arrêtée comme suit :

BUDGET ANNEXE SPANC

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	34 383,57 €	- €
Propositions nouvelles	36 005,00 €	70 388,57 €
Total :	**70 388,57 €**	**70 388,57 €**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	33 642,15 €
Propositions nouvelles	42 642,15 €	9 000,00 €
Total :	**42 642,15 €**	**42 642,15 €**

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		876 191,38 €
Propositions nouvelles	- €	- €
Total :	**- €**	**876 191,38 €**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	301 256,07 €	- €
Restes à réaliser N-1	196 474,48 €	415 728,78 €
Excédent de fonctionnement capitalisé		82 001,77 €
Propositions nouvelles	- €	- €
Total :	**497 730,55 €**	**497 730,55 €**

BUDGET ANNEXE ZONE DE BEAUVAIS TILLE

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	8 742 173,49 €	8 742 173,49 €
Total :	**8 742 173,49 €**	**8 742 173,49 €**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	50 233,91 €
Propositions nouvelles	8 737 173,49 €	8 686 939,58 €
Total :	**8 737 173,49 €**	**8 737 173,49 €**

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES TECHNOLOGIQUES

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	518 300,42 €	518 300,42 €
Total :	**518 300,42 €**	**518 300,42 €**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	518 290,42 €	- €
Propositions nouvelles	518 290,42 €	1 036 580,84 €
Total :	**1 036 580,84 €**	**1 036 580,84 €**

BUDGET ANNEXE PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	- €	63 992,64 €
Propositions nouvelles	64 002,64 €	10,00 €
Total :	**64 002,64 €**	**64 002,64 €**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	54 218,41 €
Restes à réaliser N-1	23 571,40 €	- €
Propositions nouvelles	30 647,01 €	- €
Total :	**54 218,41 €**	**54 218,41 €**

La commission "Administration- Finances – développement institutionnel et politique de la ville, habitat, santé et petite enfance" , réunie le 25 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité , avec 7 voix contre , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX



2 – FINANCES - BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. Lionel CHISS : Merci Madame la Présidente. Le dossier n° 2 porte sur les budgets supplémentaires 2020.
D'abord en ce qui concerne le budget général. Je vous rappelle simplement que cette décision modificative, qu'on appelle budget supplémentaire, intègre les éléments des comptes administratifs 2019, c'est-à-dire les résultats et les reports de crédits. Elle a été précédée, pour que vous en souveniez, par le vote de deux décisions modificatives. Une qui a été prise le 7 mai 2020, afin de pouvoir financer les dépenses liées à la Covid et notamment l'aide d'urgence aux entreprises et la deuxième, mineure, le 17 juillet 2020 pour pouvoir payer des engagements pris et notamment des fonds de concours aux communes membres.

Donc évidemment ce budget supplémentaire est très particulier puisqu'il est impacté par la crise sanitaire que nous continuons à traverser. Cela dit, il est étonnement relativement neutre, en tout cas en ce qui concerne la section de fonctionnement vous allez le voir, mais s'il est neutre il faut nuancer fortement cela car le véritable impact de la crise sera certainement ressenti sur l'exercice 2021, notamment en ce qui concerne la perte de ressources économiques.

Alors en ce qui concerne la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 2 500 000 €, avec en recettes les éléments significatifs, c'est la reprise du résultat de l'année précédente 2,9 millions d'euros ; des diminutions de recettes évidemment liées à la Covid, notamment des diminutions de recettes d'usagers sur les recettes de l'Aquaspace, de la piscine Trubert notamment, ce sont les plus gros montants, des recettes de loyers notamment pour la location de la Maladrerie ou de la MSIH Harmonie, avec un gel des loyers ; et une évaluation prudente, là qui est par contre une recette supplémentaire de 45 000€, de la prise en charge par l'Etat du coût des masques fabriqués entre le 13 avril et le 1er juin. Donc cette diminution des recettes liée au Covid est estimée à 289 000 €. Par ailleurs, nous inscrivons à ce budget supplémentaire une diminution de 1% des crédits inscrits pour les dotations de l'État, ce qui représente un montant de 152 000 €, suite à des notifications qui ont été reçues après la préparation du budget primitif.

En ce qui concerne les dépenses. Le corollaire évidemment en termes de dépenses par rapport à la crise sanitaire, c'est l'annulation d'un certain nombre d'événements, et donc globalement des économies réalisées, si on peut appeler ça des économies, suite à l'annulation de diverses manifestations et prestations à hauteur de 369 000 €. Le détail est annexé dans le rapport, on pourra y revenir si vous le souhaitez. Les autres variations sont les ajustements du budget primitif, soit parce que leur montant n'était pas connu lors de la préparation budgétaire, soit parce que les prévisions budgétaires étaient insuffisantes, ce qui peut arriver notamment par exemple en ce qui concerne les fluides où on a un ajustement des crédits au vu du réalisé 2019. L'inscription par exemple sur ce poste est une prévision maximale, je vous rappelle qu'on reste dans une notion de budget, donc évidemment on a une approche prudente. Et en dépenses, on enregistre évidemment le virement à la section d'investissement pour un montant de 2,3 millions d'euros.

En ce qui concerne la section d'investissement, elle s'équilibre à 5 millions d'euros. En ce qui concerne les recettes, on a le reste à réaliser 2019 de 3,7 millions d'euros ; l'affectation du résultat à hauteur de 3,9 millions d'euros ; le virement à la section d'investissement de la section de fonctionnement à hauteur de 2,3 millions d'euros dont je viens de vous parler ; et des réévaluations mineures de prévisions budgétaires à hauteur de 45 000 €. Donc ce sont vraiment des variations très faibles.

M. Lionel CHISS (suite) : Par contre en ce qui concerne les dépenses. Évidemment outre la reprise des résultats à hauteur de 7,6 millions d'euros, on constate une diminution des crédits de 2,5 millions d'euros, qui ne sont pas des économies mais simplement des reports de travaux ou de fonds de concours, directement liés à la crise sanitaire, et donc cet effet de report et de crédits. Alors, il y a aussi une inscription d'une nouvelle dépense qui est liée d'ailleurs à l'Autorisation de Programme qu'on a vue tout à l'heure, qui est une inscription de dépenses à hauteur de 135 000 € pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales. Le reste, ce sont des réévaluations mineures des provisions budgétaires. Et donc le report de l'ensemble de ces travaux et fonds de concours nous amène à prévoir une diminution de l'emprunt à hauteur de 4,8 millions d'euros, c'est-à-dire 50 % des crédits inscrits initialement au titre des emprunts souscrits pour l'exercice. Voilà pour le budget principal.

En ce qui concerne les budgets annexes. On vous propose de voter trois budgets en sur-équilibre, comme le permet le Code des Collectivités Territoriales. Ce sont des budgets qui ne nécessitent pas d'inscription de crédits supplémentaires en-dehors de la reprise des excédents, des restes à réaliser et des affectations de résultats. Il s'agit du budget transport, du budget GNV, du budget de la zone du Hautvillers. La reprise des résultats 2019 sur le budget assainissement permet la diminution de l'emprunt de 3,4 millions d'euros, et il y a un coût Covid quand même sur ce budget à hauteur de 204 000 €. Les autres budgets n'appellent pas de commentaires particuliers. Ils comptabilisent principalement la reprise des résultats constatés au compte administratif 2019 et les restes à réaliser.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ?
Il n'y en a pas, je passe au vote, Madame LUNDY que vote votre groupe ?

Mme Roxane LUNDY : Nous voterons contre, conformément à ce qu'avaient voté la gauche et les écologistes sur ce budget. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien.
Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est **adopté à majorité.**
Dossier n°3, c'est toujours Monsieur CHISS.

Délibération n°2020-453
(rapport réf 2020-453)

Finances - besoin de financement par emprunts - délégation du conseil communautaire à la présidente

Monsieur Lionel CHISS, Conseiller Communautaire

Vu l'article L5211.2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 permettant au conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Article 1

Le conseil communautaire donne délégation à la Présidente, ou en son absence ou en cas d'empêchement, au 1er Vice-président, ou le cas échéant au vice-président délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. par renvoi de l'article L5211.2 dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le conseil communautaire prend acte de la situation de l'endettement comme suit :

L'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette au 16 septembre 2020 (tous budgets confondus) : **55 070 841 €** dont 86 contrats.
A noter que le risque de structure est 100% A1.

A cet effet, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à madame La Présidente, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à monsieur Le Premier Vice-président, ou le cas échéant au vice-président délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, et les autorise :

- ▪ à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- ▪ à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- ▪ à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- ▪ à résilier l'opération arrêtée,
- ▪ à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 4 : **Gestion de la dette - Des produits de refinancement**

En substitution des contrats existants, madame La Présidente, ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Premier Vice-président, ou le cas échéant au vice-président délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, sont autorisés **à souscrire des produits de refinancement.**

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- ▪ des emprunts obligataires,
- ▪ et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- ▪ et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Article 8

Le conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

(2) **Classification risques Gissler :**

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro
6*	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (Taux de change…)

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F*	Structures non autorisées par la charte (Cumulatif, multiplicateur >5…)

**Produits non catégorisés par la charte.*

La commission "Administration- Finances – développement institutionnel et politique de la ville, habitat, santé et petite enfance" , réunie le 25 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

3 – FINANCES - BESOIN DE FINANCEMENT PAR EMPRUNTS - DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA PRÉSIDENTE

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Madame LUNDY quel vote faites-vous ?

Mme Roxane LUNDY : Nous votons pour.

Mme Caroline CAYEUX : Vous votez pour.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité.** Je vous remercie.

Dossier 4, Madame COLIGNON.

Délibération n°2020-407
(rapport réf 2020-407)

Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Madame Charlotte COLIGNON DUROYON, Conseillère Communautaire

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le conseil des communes et régions d'Europe. C'est une véritable invitation adressée aux collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes. Plus de 1500 collectivités territoriales européennes, dont plus de 280 françaises, l'ont déjà signée.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent. Elles sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société... Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales représentent les niveaux d'interventions les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

En signant la charte, les collectivités prennent publiquement position, rappellent leur attachement au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et s'engagent à la concrétiser sur leur territoire autour de 6 grands principes :

- faire de l'égalité des hommes et des femmes un droit fondamental ;
- prendre en compte les discriminations multiples et les obstacles afin d'assurer l'égalité des hommes et des femmes ;
- assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision, préalable de la société démocratique ;
- éliminer les stéréotypes sexués, indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes ;
- intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes ;
- financer adéquatement les plans d'action et les programmes pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201016-A_DEL_2020_0495-DE

Chaque collectivité signataire s'engage ainsi à mettre en œuvre le texte via un plan d'action pour l'égalité.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
La commission « Administration - Finances - Développement Institutionnel et Politique de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance », réunie le , a émis un avis FAVORABLEavec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 84

Pour Extrait Conforme,

4 – SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Mme Charlotte COLIGNON : Merci Madame la Présidente. Cette délibération concerne la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

« Les autorités locales et régionales, qui sont la sphère de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et de promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétences et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. » Ce paragraphe est issu de l'introduction de la charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et cible les enjeux et s'inscrit aussi pleinement dans les grands piliers de notre projet communautaire, à savoir : prendre soin de la nature et par là-même de l'homme, et favoriser l'émergence d'une véritable égalité entre femmes et hommes dans notre société. Il est plus que jamais important de réaffirmer les principes qui peuvent apparaître comme normaux, indiscutables, intangibles. Nous devons être au rendez-vous de cette indispensable évolution de notre société. Et pour autant, nous voyons encore ô combien il y a des grands progrès à faire dans ce domaine. Les stéréotypes restent fortement présents dans l'inconscient collectif, et nous avons beaucoup de chemin à parcourir pour les effacer. De nombreuses inégalités apparaissent encore au niveau salarial, mais pas uniquement. Elles persistent aussi dans la configuration des espaces publics ou, par exemple, dans nos modes de communication. Nous avons d'ailleurs débattu sur ces constats d'inégalités mercredi soir, avec certains d'entre-vous et je vous en remercie, et en présence de Franck PIA et de Sandra PLOMION qui portent avec moi ce sujet.

J'ai donc l'honneur de vous présenter cette délibération pour la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette charte réaffirme 6 grands principes. Faire de l'égalité des hommes et des femmes un droit fondamental ; prendre en compte les discriminations multiples et les obstacles, afin d'assurer l'égalité des hommes et des femmes ; assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision préalable à la société démocratique ; éliminer les stéréotypes sexués, action indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes ; intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes ; financer adéquatement les plans d'action et les programmes pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

En signant cette charte mes chers collègues, nous allons rejoindre ainsi les 1 500 collectivités européennes, dont les 280 collectivités françaises, qui l'ont déjà signée. Cette charte nous permettra de répondre également aux obligations de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique des collectivités de plus de 2 000 habitants. Cette loi oblige en effet les collectivités à mettre en place un plan d'action pour assurer l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, et fera l'objet de la 4ème orientation de notre plan d'action. Cette charte, vous l'avez compris, sera donc concrétisée par un plan d'action, en cours d'élaboration, que nous voterons en décembre et qui nous permettra d'élaborer l'égalité entre les femmes et les hommes de manière globale et transversale. Ce plan d'action est issu d'un travail collaboratif, réalisé par 27 agentes et agents volontaires de la ville et de la C.A.B., et impliquant 16 services. Il a été présenté, comme je l'ai dit, aux services et aux élus et sera prochainement soumis à l'avis du Comité Technique, c'est-à-dire les représentants du personnel de la C.A.B. notamment.

Mme Charlotte COLIGNON (suite) : Il contiendra 4 grandes orientations, la première qui sera diagnostiquée pour identifier les freins à l'inégalité ; la deuxième, sensibiliser, communiquer et former pour préparer chacun à devenir des acteurs du changement ; la troisième, prévenir et alerter ; et la quatrième, favoriser l'égalité professionnelle. Nous aurons l'occasion d'en reparler en décembre au prochain Conseil Communautaire.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Le dossier n° 5 concerne l'administration et les finances, et il concerne le tableau des emplois communautaires et son ajustement.

Délibération n°2020-420
(rapport réf 2020-420)

Tableau des emplois communautaires ajustement

Madame Caroline CAYEUX, Présidente

Il est proposé au conseil communautaire un ajustement du tableau des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour les motifs suivants :

- favoriser le déroulement de carrières des agents par des avancements de grade et des promotions internes (procédure annuelle soumise à l'avis des commissions administratives paritaires du centre de gestion) ;
- modification de grades suite aux remplacements d'agents mutés ou partis en retraite ;
Ajustements des grades et des taux d'emplois au conservatoire suite au départ d'agents et aux besoins de l'établissement ;

création d'emploi dont notamment :
- d'une part un acheteur public, poste mutualisé qui contribuera à améliorer la performance des achats sur le plan qualitatif, économique, juridique et environnemental ;
- d'autre part, un second poste chargé du pilotage technique du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur les quartiers Argentine et Saint Lucien, poste de chargé de mission renouvellement urbain, subventionné à 100% par l'agence nationale de renouvellement urbain.

Ainsi dans le cadre des avancements de grade pour favoriser le déroulement de carrière des agents, il est proposé les créations d'emplois suivantes :

Nature de la modification du tableau (motif)	**grade préexistant à temps complet* (à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique)**	**grade créé à temps complet***	**nombre**
Création/ suppression (Avancement de grade)	Attaché	Attaché principal	1
	Ingénieur	Ingénieur principal	1
	Professeur de classe normale	Professeur hors classe	2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1er classe	1
	Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1er classe	1
	Animateur	Animateur principal de 2ème classe	1
	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1er classe	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1er classe	5 (dont 1 poste à TNC à 80%)

Nature de la modification du tableau (motif)	**Service**	**Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique**	**Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)**	Nombre
Création/ Suppression	Conservatoire	Enseignant théâtre/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 7/20ème	Enseignant théâtre/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 9/20ème	1
création/ suppression	Conservatoire	enseignement de formation musicale/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 15/20 ème	Enseignement de formation musicale/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 12/20ème	1
			Enseignement de formation musicale/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 14/20ème	1
Création/ Suppression	Conservatoire	Enseignant violon/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 14/20ème	Enseignant violon/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à temps non complet à 15/20ème	1
Création/ Suppression	Conservatoire	Enseignant orgue/ Professeur de classe normale à 8/16ème	Enseignant orgue/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 8/20ème	1
Création/ Suppression (retraite)	Médiathèques	Agent de médiation et d'animation/ Adjoint du patrimoine ppal de 1er classe	Agent de médiation et d'animation/ Adjoint du patrimoine	1
Création/ Suppression (mutation)	Transports/mobilités	Responsable de service/ Technicien principal de 1re classe	Responsable de service/ Cadre d'emplois des ingénieurs, ou le cas échéant, emploi contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 : contrat de 3 ans maximum renouvelable compte de la nature des fonctions ou des besoins des services.	1
Création/ Suppression (mutation)	Direction des ressources humaines	Conseiller emploi compétences/ cadre d'emplois des adjoints administratifs	Conseiller emploi compétences/ cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux	1
Création	Services techniques	Néant	chargé de mission renouvellement urbain NPNRU (conducteur d'opérations technique)/ Cadre d'emplois des ingénieurs	1

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200087999-20201016-A_DEL_2020_0496-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2020-0496

Tableau des emplois communautaires ajustement

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Il est proposé au conseil communautaire un ajustement du tableau des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour les motifs suivants :

- favoriser le déroulement de carrières des agents par des avancements de grade et des promotions internes (procédure annuelle soumise à l'avis des commissions administratives paritaires du centre de gestion) ;
- modification de grades suite aux remplacements d'agents mutés ou partis en retraite ;
Ajustements des grades et des taux d'emplois au conservatoire suite au départ d'agents et aux besoins de l'établissement ;

création d'emploi dont notamment :
- d'une part un acheteur public, poste mutualisé qui contribuera à améliorer la performance des achats sur le plan qualitatif, économique, juridique et environnemental ;
- d'autre part, un second poste chargé du pilotage technique du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur les quartiers Argentine et Saint Lucien, poste de chargé de mission renouvellement urbain, subventionné à 100% par l'agence nationale de renouvellement urbain.

Ainsi dans le cadre des avancements de grade pour favoriser le déroulement de carrière des agents, il est proposé les créations d'emplois suivantes :

Nature de la modification du tableau (motif)	**grade préexistant à temps complet* (à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique)**	**grade créé à temps complet***	**nombre**
Création/ suppression (Avancement de grade)	Attaché	Attaché principal	1
	Ingénieur	Ingénieur principal	1
	Professeur de classe normale	Professeur hors classe	2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1er classe	1
	Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1er classe	1
	Animateur	Animateur principal de 2ème classe	1
	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1er classe	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal	4

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200087989-20201016-A_DEL_2020_0496-DE

Nature de la modification du tableau (motif)	grade préexistant à temps complet* (à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique)	grade créé à temps complet*	nombre
		de 2ème classe	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1er classe	5 (dont 1 poste à TNC à 80%)
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2 (dont 1 poste à TNC à 50%)
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1er classe	5
	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1
Création/ suppression (promotion interne)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe	Professeur de classe normale	1
Création/ suppression (promotion interne)	Adjoint administratif principal de 1re classe	Rédacteur	2

*sauf indication contraire

Concernant les autres points le tableau suivant récapitule les modifications envisagées :

Nature de la modification du tableau (motif)	Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique	Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)	Nombre
création/ suppression	Équipements aquatiques	Maître nageur sauveteur/ éducateur des aps	Maître nageur sauveteur/ éducateur ppal de 2ème classe des aps	1
création/ suppression (mobilité et mutation)	Commande publique	Gestionnaires de marchés publics/ rédacteur principal de 2ème classe (2) + 1 poste mutualisé anciennement porté par la ville de Beauvais	Gestionnaires de marchés publics/ Cadre d'emplois des rédacteurs	3
		Responsable/ Attaché	Responsable/ Rédacteur principal de 2ème classe	1

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200087999-20201016-A_DEL_2020_0496-DE

Nature de la modification du tableau (motif)	Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique	Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)	Nombre
		néant	Acheteur public/ Cadre d'emplois des attachés ou emploi contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 : contrat de 3 ans maximum renouvelable compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	1
Création/ Suppression	Conservatoire	Enseignant théâtre/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 7/20ème	Enseignant théâtre/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 9/20ème	1
création/ suppression	Conservatoire	enseignement de formation musicale/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 15/20 ème	Enseignement de formation musicale/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 12/20ème	1
			Enseignement de formation musicale/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 14/20ème	1
Création/ Suppression	Conservatoire	Enseignant violon/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 14/20ème	Enseignant violon/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à temps non complet à 15/20ème	1
Création/ Suppression	Conservatoire	Enseignant orgue/ Professeur de classe normale à 8/16ème	Enseignant orgue/ Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl à 8/20ème	1
Création/ Suppression (retraite)	Médiathèques	Agent de médiation et d'animation/ Adjoint du patrimoine ppal de 1er classe	Agent de médiation et d'animation/ Adjoint du patrimoine	1
Création/ Suppression (mutation)	Transports/mobilités	Responsable de service/ Technicien principal de 1re classe	Responsable de service/ Cadre d'emplois des ingénieurs, ou le cas échéant, emploi contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 : contrat de 3 ans maximum renouvelable	1

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200087999-20201016-A_DEL_2020_0498-DE

Nature de la modification du tableau (motif)	Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique	Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)	Nombre
			compte de la nature des fonctions ou des besoins des services.	
Création/ Suppression (mutation)	Direction des ressources humaines	Conseiller emploi compétences/ cadre d'emplois des adjoints administratifs	Conseiller emploi compétences/ cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux	1
Création	Services techniques	Néant	chargé de mission renouvellement urbain NPNRU (conducteur d'opérations technique)/ Cadre d'emplois des ingénieurs	1
Création	Sports	(postes anciennement portés par la ville de Beauvais, mais financés par la CAB dans le cadre de la mutualisation)	Agents d'exploitation de gymnase sur Allonne et sur Tillé/ Cadre d'emplois des adjoints techniques	2

*sauf indication contraire

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2020, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.
La commission « Administration - Finances - Développement Institutionnel et Politique de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance », réunie le , a émis un avis FAVORABLEavec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 84

Pour Extrait Conforme,

5 – TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUTAIRES AJUSTEMENT

Mme Caroline CAYEUX :
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Le dossier n° 6 concerne le recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels, des saisonniers, des remplaçants ou des missions ponctuelles.

Délibération n°2020-419
(rapport réf 2020-419)

Recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels, saisonniers, de remplacement ou missions ponctuelles (vacataires)

Madame Caroline CAYEUX, Présidente

En application des articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité peut recruter dans certaines circonstances du personnel contractuel.

L'article 3-1 de ladite loi autorise ainsi le recrutement temporaire d'agents contractuels lorsque les besoins du service justifient le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels sur des emplois permanents indisponibles, pour les raisons suivantes :
- agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- agents indisponibles en raison :
  - d'un détachement de courte durée ;
  - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
  - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
  - d'un congé annuel ;
  - d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
  - d'un congé de longue durée ;
  - d'un congé de maternité ou pour adoption ;
  - d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ;
  - d'un congé de solidarité familiale ;
  - ou de l'accomplissement du service civil.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée. Ils sont renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- D'autres circonstances peuvent justifier des recrutements occasionnels de personnel, notamment :
  - en cas de surcroit temporaire de travail ;
  - lorsqu'il convient de remplacer temporairement un agent sans que cela ne soit prévu dans l'article 3-1 ci-dessus cité, comme par exemple pour un agent en attente de reclassement ;
  - pour la mise en place de projets ponctuels ou d'animations temporaires non pérennes ;
  - pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour par exemple renforcer des équipes pendant la période estivale sur des équipements appelés à recevoir un surcroit de public lors de ses périodes (équipement sportifs et culturels notamment….).

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200087999-20201016-A_DEL_2020_0494-DE

Ces recrutements interviendront alors conformément à l'article 3, I 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée qui autorise également le recours à des agents contractuels de façon temporaire pour des emplois non permanents et pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité ; le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat ;
- un accroissement saisonnier d'activité, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat.

La durée des contrats telle que déterminée au paragraphe précédent est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la conclusion du contrat et pourra donc évoluer si la législation venait à changer.

Enfin les collectivités peuvent également avoir recours à du personnel vacataire recruté pour une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés (étude, expertise, ...). Cette catégorie concerne donc un nombre restreint d'agents dont les fonctions sont assimilables à une prestation de service ponctuelle ou à l'accomplissement d'une tâche très précise. Ces agents sont le plus souvent rémunérés à l'heure mais ils peuvent aussi l'être au forfait.

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
-Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé au conseil communautaire :
- d'autoriser la présidente, pour la durée de son mandat, à recruter, pour les nécessités des services, dans les trois catégories hiérarchiques A, B et C et sur toutes les filières :

- des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, I, 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- d'autoriser la présidente à avoir recours à du personnel vacataire pour des missions ponctuelles et limitées.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés dans la limite des crédits budgétaires inscrits chaque année pour ces recrutements au regard des règles en vigueur dans la collectivité, en tenant compte du profil des candidats retenus, de leur expérience, de la nature des fonctions exercées selon les grades donnant vocation à occuper ces emplois. Les crédits nécessaires au recrutement des collaborateurs de cabinet sont inscrits au budget.
La commission « Administration - Finances - Développement Institutionnel et Politique de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance », réunie le , a émis un avis FAVORABLEavec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-

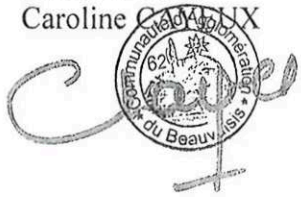
- d'autoriser la présidente à avoir recours à du personnel vacataire pour des missions ponctuelles et limitées.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés dans la limite des crédits budgétaires inscrits chaque année pour ces recrutements au regard des règles en vigueur dans la collectivité, en tenant compte du profil des candidats retenus, de leur expérience, de la nature des fonctions exercées selon les grades donnant vocation à occuper ces emplois. Les crédits nécessaires au recrutement des collaborateurs de cabinet sont inscrits au budget.

La commission "Administration- Finances – développement institutionnel et politique de la ville, habitat, santé et petite enfance" , réunie le 25 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX



6 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS, DE REMPLACEMENT OU MISSIONS PONCTUELLES (VACATAIRES)

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Le dossier n° 7 concerne la notion d'indemnité de rupture conventionnelle et la mise en œuvre de la procédure.

Délibération n°2020-421
(rapport réf 2020-421)

Indemnité de rupture conventionnelle mise œuvre de la procédure

Madame Caroline CAYEUX, Présidente

La rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son employeur public conviennent des conditions de cessation définitive de fonctions. Elle entraine la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire ou la fin du contrat ainsi que le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.
Créée en 2008 pour les salariés du secteur privé, la rupture conventionnelle est instituée dans les trois versants de la fonction publique par la loi du 6 août 2019. Son article 72 prévoit le dispositif, à titre expérimental pour les fonctionnaires, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 et pose le principe de rupture conventionnelle pour les agents contractuels en CDI.

La rupture conventionnelle dans la fonction publique concerne uniquement :

- Les fonctionnaires titulaires ;
- Les contractuels de droit public recrutés en contrat à durée indéterminée (CDI)

sauf ceux ayant atteints l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite et justifiant d'une durée d'assurance suffisante pour obtenir la liquidation d'une pension de retraite au taux plein.

L'initiative peut venir de l'agent ou de l'autorité territoriale. Elle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des parties.

Lorsque les deux parties parviennent à un accord, elles signent une convention de rupture établie selon un modèle défini par arrêté ministériel (publié le 6 février 2020) laquelle doit prévoir obligatoirement la date de cessation définitive du fonctionnaire ou de fin de contrat de l'agent contractuel et le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC).

Les modalités de calcul de cette indemnité sont prévues par le décret n°2019-1596 du 31/12/2019.
L'employeur doit déterminer :

- l'ancienneté de l'agent à savoir l'ensemble des services publics effectifs en qualité de contractuels (CDD et CDI), de stagiaire et de fonctionnaire dans les trois versants de la fonction publique. Les contrats de droit privé (CUI, contrat apprentissage ...) ne sont pas pris en compte. Sont donc décomptées les périodes de disponibilité (de droit ou sur autorisation), de congé parental, d'absence de service fait ou d'exclusions ;
- une rémunération brute de référence.

Il est donc proposé au conseil communautaire :
- d'approuver la mise en place de l'indemnité de rupture conventionnelle dans la collectivité ;

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes les décisions et actes y relatifs et notamment :
  - de décider de l'opportunité d'utiliser cet outil, de l'accepter, de le refuser si elle l'estime nécessaire dans l'intérêt du service et de la collectivité ;
  - de signer les conventions formalisées dans le cadre de cette procédure ;
  - de fixer le montant de l'indemnité dans la limite du plafond fixé par les textes et en tenant compte de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité ;

- de prévoir le budget nécessaire dans la limite de 80 000 euros par an.

La commission "Administration- Finances – développement institutionnel et politique de la ville, habitat, santé et petite enfance" , réunie le 25 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX



7 – INDEMNITÉ DE RUPTURE CONVENTIONNELLE MISE ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Je passe la parole à Monsieur DEBIL-CAUX pour le dossier n°8.

Délibération n°2020-443
(rapport réf 2020-443)

Mise en place d'un fonds d'aide en faveur de l'acquisition de vélos dans le cadre du Plan de Mobilité

Monsieur Victor DEBIL-CAUX, Conseiller Communautaire

Vu l'article L.1214-8 du code des transports imposant à tout employeur de plus de 100 salariés, situé sur un périmètre couvert par un plan de déplacements urbains, d'élaborer un plan de mobilité pour ses employés ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 28 juin 2019, approuvant un plan de mobilité, commun à la ville de Beauvais et au centre communal d'action sociale, afin d'offrir aux agents des trois collectivités un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour leurs déplacements domicile-travail ;

Considérant la fiche-action n°5 inscrite dans ce plan de mobilité, baptisée « création d'une bourse annuelle pour l'acquisition d'un vélo, d'un vélo électrique ou d'un vélo pliable » ;

Considérant l'avis unanimement favorable du comité technique en date du 22 septembre 2020 ;

Il est proposé de mettre en place une aide financière à l'acquisition d'un vélo, afin d'inciter les agents, lorsque cela est possible, à privilégier ce mode de transport non polluant pour leurs déplacements domicile-travail.

Pour ce faire, il convient d'adopter le règlement de gestion de ce fonds d'aide précisant les modalités d'attribution de l'aide aux agents (public éligible, matériel éligible, montant, aspect cumulatif avec les aides existantes, procédure de demande et d'attribution…), ci-après annexé.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité,
- d'inscrire les 3 500 € de crédits nécessaires au budget 2020,
- d'autoriser la présidente à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les arrêtés individuels d'attribution des aides.

La commission "Administration- Finances – développement institutionnel et politique de la ville, habitat, santé et petite enfance" , réunie le 25 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

8 – MISE EN PLACE D'UN FONDS D'AIDE EN FAVEUR DE L'ACQUISITION DE VÉLOS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITÉ

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Le dossier n° 9 je passe la parole à Monsieur CHISS.

Délibération n°2020-455
(rapport réf 2020-455)

Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Monsieur Lionel CHISS, Conseiller Communautaire

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, fait obligation pour les EPCI de plus de 50.000 habitants, de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a délégué la gestion de 2 services publics locaux :
- La gestion du transport urbain
- La gestion de l'assainissement collectif à l'exception de la commune de Beauvais

Exploite en régie directe le service public de collecte des déchets, et exerce depuis le 1er janvier 2020 la compétence eau.

Compétences de la CCSPL :
La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

Pour le service de collecte des déchets exploité en régie directe
- L'association Les ateliers de la Bergerette

La commission "Administration- Finances – développement institutionnel et politique de la ville, habitat, santé et petite enfance" , réunie le 25 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en qualité de membres titulaires mesdames Béatrice LEJEUNE, Dominique CLINCKEMAILLE, messieurs Jacques DORIDAM, Hans DEKKERS, Philippe VAN WALLEGHEN, et en qualité de membres suppléants mesdames Martine DELAPLACE, Sandra PLOMION, Claire BEUIL, messieurs Thierry AURY et David CREVET.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX



9 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Il y aura donc deux votes en cette délibération. D'abord, adopter les compétences de la C.C.S.P.L. Est-ce qu'il y a des questions sur cette première partie ? S'il n'y en a pas je propose de l'adopter **à l'unanimité**.

Et ensuite, nous devons désigner les membres titulaires et suppléants de cette commission. Je vous propose pour les titulaires de désigner les cinq personnes suivantes : Monsieur DORIDAM, Monsieur DEKKERS, Monsieur VAN VALLEGHEM, Madame CLINCKEMAILLIE et Madame LEJEUNE. Est-ce qu'il y a d'autres candidats sur cette liste de titulaires ? S'il n'y en a pas, est-ce que vous acceptez de voter, alors je n'ose même pas dire à main levée mais en tout cas cette liste groupée telle que je vous l'ai présentée ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Et pour les suppléants, je vous propose les trois noms suivants, Madame DELAPLACE, Madame PLOMION, Monsieur AURY et il reste deux candidatures à remplir.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Je veux bien Madame la Présidente.

Mme Caroline CAYEUX : Oui je vous ai entendue Madame BEUIL. C'est bon. Il me reste un ou une candidate. Là ça pourrait être un parce que ça fait trois femmes. En suppléant, je dis bien.

Mme Marianne SECK : Si aucun homme ne se dévoue, je veux bien également.

Mme Caroline CAYEUX : Marianne SECK. Donc je vous propose : Madame DELAPLACE, Madame PLOMION, Monsieur AURY, Monsieur CREVET ou Madame SECK ? Alors, si on fait la parité, c'est Monsieur CREVET. Je suis désolée parce que ça fait deux femmes et deux hommes.
Donc Madame DELAPLACE, Madame PLOMION, Monsieur AURY et Monsieur CREVET. Ils sont donc **élus à l'unanimité**. Je vous remercie.
Et on passe au dossier n° 10, c'est Monsieur SALITOT.

Délibération n°2020-406
(rapport réf 2020-406)

Équipements culturels - Maladrerie Saint- Lazare - Salon des antiquaires - concession - choix du délégataire

Monsieur Antoine SALITOT, Conseiller Communautaire

Vu les articles L1411-1 et L1411-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la troisième partie du code de la commande publique notamment l'article R. 3126-1 ;

Vu la publicité réalisée au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Par délibération en date du 13 décembre 2019, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a lancé une procédure de concession pour l'organisation du salon des antiquaires sur le site de la Maladrerie Saint-Lazare afin de trouver un organisateur spécialisé ayant des réseaux professionnels et de diffusions spécifiques pour l'organisation, la gestion et la promotion de ce salon.

Le présent rapport a pour objet le choix du délégataire de la procédure de concession pour l'organisation du salon des antiquaires.

Seule la société DLM Communication a remis une offre répondant aux besoins de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Aucun autre candidat n'a remis d'offre.

Le tarif de mise à disposition des espaces de vente est fixé comme suit : 60 € H.T le m² et 40 € H.T le m² pour les exposants des premiers salons.

Le tarif d'entrée pour ce salon sera de 4 euros.

Il est proposé au conseil communautaire :
- de se prononcer sur le choix du délégataire de la procédure de concession pour le salon des antiquaires sur le site de la Maladrerie Saint-Lazare ;
-de retenir la société DLM Communication comme délégataire de la présente procédure de concession ;
-d'autoriser la présidente à signer la convention et les pièces y afférente.

La commission "Administration- Finances – développement institutionnel et politique de la ville, habitat, santé et petite enfance" , réunie le 25 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'agglomération du Beauvaisis 60

10 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS - MALADRERIE SAINT- LAZARE - SALON DES ANTIQUAIRES - CONCESSION - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Madame COLIGNON pour le dossier n° 11.

Délibération n°2020-462
(rapport réf 2020-462)

Commande publique-Adhésion à la Centrale d'Achat régionale pour l'achat produits et équipements de protection contre le Corona Virus

Madame Charlotte COLIGNON DUROYON, Conseillère Communautaire

La région des Hauts-de-France s'est constituée en centrale d'achat pour acheter les produits et équipements de protection contre le corona virus au profit de toute les collectivités et établissements publics situés sur le territoire régional qui adhérent à cette centrale d'achat.

Cette activité d'achat pourra couvrir des besoins tels que l'achat de masques certifiés, de masques alternatifs, de gants, de blouses, de lunettes, de gels et autre produits désinfectants et tout autre produit ou service permettant de lutter contre la propagation du virus.

La région a opté pour une mise à disposition des marchés dans le cadre de la centrale.

Chaque collectivité ou établissement public situé sur le territoire régional peut solliciter son adhésion à la centrale d'achat.

Une fois adhérente, il appartiendra à la collectivité de passer commande et de régler directement auprès du fournisseur retenu.

L'adhésion n'a pas de caractère exclusif. La collectivité peut adhérer tout en passant commande auprès d'autres opérateurs sans le concours de la centrale d'achat.

Dès les premiers contrats signés, la collectivité recevra une notification concernant les informations concernant les conditions de commande par fournisseurs ainsi qu'une copie des contrats signés. Les informations seront régulièrement mises à jour sur le site https://centrale.hautsdefrance.fr, notamment sur la disponibilité des stocks ou de nouveaux fournisseurs.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire :
- d'autoriser l'adhésion de la communauté d'agglomération du Beauvais à la « centrale d'achat régionale pour l'achat produits et équipements de protection contre le corona virus » ;

- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer toute pièce relative à cette adhésion. Le bulletin d'adhésion et les statuts de la centrale d'achat sont joints au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 60

11 – COMMANDE PUBLIQUE-ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE POUR L'ACHAT PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LE CORONAVIRUS

Mme Caroline CAYEUX : de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Le dossier n° 12 maintenant concerne la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au sein de la S.A. H.L.M. du Beauvaisis.

Délibération n°2020-463
(rapport réf 2020-463)

Désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au sein de la SA HLM du Beauvaisis

Madame Caroline CAYEUX, Présidente

Par délibération en date du 17 juillet 2020 le conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis aux fins de siéger au conseil d'administration de la SA HLM du Beauvaisis.

Les 6 titulaires et 6 suppléants suivants ont été désignés

Titulaires	Suppléants
Caroline CAYEUX	Marianne SECK
Brigitte LEFEBVRE	Dominique CORDIER
Jacques DORIDAM	Martial DUFLOT
Franck PIA	Ali SAHNOUN
Christophe DE L'HAMAIDE	Hans DEKKERS
Christophe TABARY	David MAGNIER

Or, le conseil d'administration de la SA HLM du Beauvaisis ne compose que des titulaires

De plus, il est proposé de revoir cette désignation et de proposer les représentants au sein du conseil d'administration de la SA HLM du Beauvaisis suivants : Caroline CAYEUX, Brigitte LEFEBVRE, Jacques DORIDAM, Franck PIA, Claude Polle, Jacques ALAURENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s) , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX



12 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS AU SEIN DE LA S.A. H.L.M. DU BEAUVAISIS

Mme Caroline CAYEUX : Nous avions procédé à la désignation des représentants de la C.A.B. aux fins de siéger au Conseil d'Administration de la S.A. H.L.M. Les six titulaires et les six suppléants avaient été désignés. Je rappelle en titulaires : Brigitte LEFEVRE, Jacques DORIDAM, Franck PIA, Christophe DE L'HAMAIDE, Christophe TABARY et moi-même. Et des suppléants. Pourquoi je ne les nomme pas, parce qu'il nous a été rappelé que notre délibération du 17 juillet comportait une erreur manifeste, à savoir que les statuts de la S.A. H.L.M. du Beauvaisis ne prévoit nullement l'existence de poste de suppléant.
Donc il vous est proposé de revoir cette désignation et de proposer les représentants suivants au sein du Conseil d'Administration : Brigitte LEFEBVRE, Jacques DORIDAM, Franck PIA, Claude POLLE, Jacques ALAURENT et moi-même et c'est le vote que je vous propose.
Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LUNDY, vous voulez la parole.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie Madame la Présidente. Je voulais simplement souligner qu'il est dommage que Madame SECK, qui devait faire partie de ce Conseil d'Administration de la S.A. H.L.M. du Beauvaisis comme cela avait été voté en Conseil Communautaire, ne puisse pas en faire partie alors même que vous aviez très élégamment et d'une manière très bienveillante proposé Madame la Présidente de la nommer comme suppléante. Je pense qu'il est important de rappeler que c'est important que nous puissions travailler ensemble en bonne intelligence dans cette assemblée par-delà les appartenances, les positions politiques des uns et des autres, parce que nous sommes là pour défendre notre territoire, et il est particulièrement regrettable que nous l'ayons découvert à la lecture du dossier sans en être informés au préalable. Je souhaitais le souligner.

Mme Caroline CAYEUX : Madame LUNDY, les choses sont très simples et très basiques. C'est vrai que c'est une erreur administrative et que nous devons régulariser cette irrégularité juridique. D'ailleurs je me suis excusée de cette erreur auprès de Marianne SECK, et vous savez que j'ai demandé aux services aussi de lui présenter leurs excuses, ce qui a été fait. Pourquoi cette modification ? En fait le temps de travail et de mobilisation demandé aux administrateurs peut-être de jusqu'à 3-4 heures par semaine, ce qui me semble compliqué pour des élus en activité et c'est la raison pour laquelle nous avons proposé que Claude POLLE et Jacques ALAURENT, qui ont cette habitude depuis un certain temps, puissent être présents. En tout cas n'y voyez aucune malice vis-à-vis de Madame SECK. Le jour où nous avons des possibilités, c'est bien volontiers que nous pourrons lui proposer de participer au fonctionnement de telle ou telle association ou établissement public dépendant de la municipalité.
Je passe au vote.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ?

Mme Roxane LUNDY : Oui, nous nous abstiendrons pour cette seule raison et vous remercions pour cette explication.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame LUNDY, donc il y a 7 abstentions.
C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés** Je vous remercie.
Et je passe la parole pour le dossier n° 13 à Monsieur LAGHRARI.

Délibération n°2020-397
(rapport réf 2020-397)

Avenant au contrat de ville 2020-2022

Monsieur Mohrad LAGHRARI, Conseiller Communautaire

La loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants » et précise sa mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale pour une durée de six ans.

La loi de finances 2019 a par la suite prolongé jusqu'en 2022 la durée de ces contrats ainsi que la géographie prioritaire et les dispositifs fiscaux rattachés comme l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et l'abattement de 30% de TFPB dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Parallèlement à cette prolongation, la circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers est venu préciser les contours de l'avenant au contrat qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques prolonge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et prend la forme d'un avenant, annexé à chaque contrat de ville. Cet avenant ne remet pas en cause la stratégie initiale de 2015 qui reste le socle d'intervention du contrat de ville, mais vient l'ajuster pour mieux répondre à l'évolution des besoins des habitants. Il tient compte des préconisations locales de l'évaluation à mi-parcours au regard des évolutions constatées et des orientations gouvernementales et engagements issus de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers en 2018.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis dénommé « Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 » ;

- d'autoriser madame la présidente ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

La commission "Administration- Finances – développement institutionnel et politique de la ville, habitat, santé et petite enfance" , réunie le 25 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 60

13 – AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2020-2022

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Je passe la parole à Jacques DORIDAM pour le dossier n° 14.

Délibération n°2020-450
(rapport réf 2020-450)

Transports urbains - avenant n°2 au contrat d'exploitation du service public

Monsieur Jacques DORIDAM, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a conclu le 16 décembre 2015 un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transports urbains Corolis avec la société CABARO, substituée au 1er juin 2016 par la société Transdev Beauvaisis Mobilités, exclusivement dédiée à l'exécution du contrat.

Ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Un avenant n°1 a été signé le 16 octobre 2017 afin d'intégrer les adaptations apportées à la structure du réseau en 2016.

Il est proposé de passer un avenant n°2 à ce contrat afin de régulariser les comptes et de prendre en considération les impacts financiers liés à la pandémie du Covid-19.

La régularisation porte sur les points suivants :

- La formule d'indexation des charges variables a été revue suite à l'évolution importante de certains indices et à l'évolution de la motorisation de notre parc de véhicules. Cette modification génère, pour l'autorité organisatrice, une baisse d'indexation de 19 072,32 € sur 2019.

- Les kilomètres sous-traités pour le transport à la demande étant moins importants que les prévisions sur les exercices 2017, 2018 et 2019 et conformément à l'article 34.9 du contrat d'exploitation, l'exploitant va reverser à la collectivité la somme de 119 219.19 €.

- L'exploitant a reçu de l'administration fiscale un dégrèvement de 11 032 € de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises) pour l'exercice 2016 et, conformément à l'article 40 du contrat d'exploitation, va reverser cette somme à la collectivité.

Par ailleurs, cet avenant intègre les impacts financiers liés à la crise de la Covid-19. Le confinement et la règlementation relative à la mise en œuvre des gestes barrières ont impacté l'offre de transport du réseau Corolis.

La société Beauvaisis Mobilités enregistre près de 175 000 € de perte de recettes commerciales et justifie de près de 40 000 € de dépenses supplémentaires liées à la Covid-19. La société fait état d'une diminution de ses charges de fonctionnement résultant de la prise en charge d'une partie des charges de personnel par la mise en place du chômage partiel (334 932 €) et d'économies de frais de roulage (94 741 €).

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201016-A_DEL_2020_0497-DE

Certains services de transports en sous-traitance de l'exploitant ont dû [illegible] n'ont pas été remis en service à ce jour). Au regard de la période exceptionnelle et afin de soutenir les entreprises du territoire, la collectivité maintiendra une rémunération à hauteur de 60 % pour les kilomètres non-exécutés par les entreprises sous-traitantes (45 352 €).

A la fin du 1er semestre 2020, Beauvaisis Mobilités affiche un solde positif d'un montant de 273 407 €.

Ce solde supportera la baisse des recettes commerciales et des compensations tarifaires ainsi que les surcoûts liés au Covid-19 sur le 2e semestre 2020.

Un mécanisme de revoyure est prévu après la clôture comptable de l'exercice 2020 afin d'apprécier l'état de l'économie du contrat au 31 Décembre 2020 et, le cas échéant, solder les comptes au réel.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la délégation de service public (DSP) transports qui prend en compte les impacts financiers liés à la covid-19 et la régularisation des comptes.

d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer cet avenant.
La commission « Aménagement du territoire et mobilité », réunie le 22/09/2020, a émis un avis FAVORABLE .

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.
Votes pour : 77
Abstention : 7

Pour Extrait Conforme,

14 – TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des interventions ?
Thierry AURY je vous donne la parole.

M. Thierry AURY : Merci Madame la Présidente. Effectivement, comme l'a indiqué Monsieur DORIDAM, cette délibération a pour objet de régulariser les comptes et de prendre en considération les impacts financiers liés à la pandémie de la Covid-19.
Or, on constate, et il vient de le repréciser, qu'il y a une série de régularisations diverses au profit de l'Agglo d'un montant d'environ 149 000€ ; il y a également la société Transdev Mobilités qui affiche un solde positif au premier semestre, de 273 000 €, notamment en tenant compte du chômage partiel qu'elle a perçu. Et donc nous devons à nouveau relayer l'incompréhension que nous avons, et surtout qu'ont les usagers, sur le non-rétablissement complet du réseau de bus, puisque nous devons être aujourd'hui autour de 80-85 % du niveau de service du début de l'année. Et d'ailleurs les personnels de Corolis sont toujours partiellement au chômage partiel, en tout cas n'ont pas repris en moyenne un temps complet. Et donc nous voulons à nouveau redire notre incompréhension sur ce non-rétablissement complet du réseau. On demande aux gens aujourd'hui, déjà depuis plusieurs mois, de travailler, aux jeunes d'aller à l'école. On va dire même que ce sont à peu près les seules choses qui vont rester autorisées. Et donc ça nécessite évidemment qu'on ait des bus qui leur permettent de se déplacer. Or, le réseau n'est pas rétabli complètement, loin s'en faut. De plus, je dirais ça se rajoute aux difficultés pour les usagers, il n'y a plus du tout d'affichage sur les arrêts de bus, alors que c'est une obligation dans la charte de Corolis, c'est l'article 3 je crois, et ça complique vraiment la vie des usagers, tout le monde n'a pas un smartphone. Et plus globalement, il est regrettable que ces usagers ne soient guère consultés sur ces adaptations quand même importantes du réseau, et notamment je regrette, nous regrettons, les usagers regrettent qu'il n'y ait toujours pas eu de réunion du comité des usagers, on en a déjà parlé lors de précédentes réunions, puisque même aucune date de réunion n'a été pour l'instant annoncée. Donc on aimerait avoir, on aimerait comprendre pourquoi avec ces résultats donc qui vont se traduire, vous l'avez indiqué Monsieur DORIDAM, par 300 000 € à 400 000 € d'économies, on ne rétablit pas l'intégralité du réseau.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Monsieur AURY. Monsieur DORIDAM.

M. Jacques DORIDAM : Monsieur AURY, vous êtes prévisible. Moi j'avais préparé une longue réponse mais je vais plutôt essayer d'être bref, parce que vous avez une attitude politique qui ne nous étonne pas mais je crois qu'il y a deux mots qui caractérisent votre attitude politique et votre choix politique par rapport à la crise des transports, c'est posture et imposture. Posture dans son sens figuré qui signifie « attitude adoptée pour donner une certaine image de soi. » Évidemment politiquement vous tirez les marrons du feu. Imposture, je signale c'est en termes de linguistique, est la « caractéristique même d'une parole qui tend à tromper autrui dans le but d'en tirer profit. » Là encore vous tirez une couverture politique à vous. J'ai quelques exemples, je vous fais grâce d'une liste exhaustive que je pourrais faire. Posture qui consiste à exiger en organisant une pétition d'un retour à 100 % des services d'avant Covid. Mais imposture que de faire croire que le virus a disparu. On vient de repasser en alerte rouge renforcée, et vous pensez que les transports en commun ne sont plus un vecteur de propagation. C'est tant et si vrai d'ailleurs que plusieurs conducteurs de notre réseau sont victimes du Covid, dont un très sévèrement touché et hospitalisé. Et ça, vous ne pouvez pas l'ignorer.

M. Jacques DORIDAM (suite): Posture d'affirmer aussi que tous les autres réseaux ont repris à 100 %. Imposture d'ignorer que beaucoup de réseaux n'ont pas repris et que beaucoup envisagent même de réduire la voilure dans les tous prochains mois.
Vous avez aussi à un moment donné eu une posture que j'ai trouvée aussi différente. Vous avez manifesté lors de l'organisation de l'espace solidarité Abbé Pierre contre une soi-disant raréfaction des bus pour le desservir. Je dis imposture, car si vous aviez regardé les fiches horaires vous vous seriez aperçu qu'au moment de la reprise des distributions et aux heures des aides alimentaires, les bus ont été remis à 100 %. C'est-à-dire un bus toutes les ½ heures dans les deux sens.
Vous avez une posture aussi de laisser croire que la saignée financière provoquée par notre réseau de bus par la crise sanitaire aurait quelque chose d'opaque et qu'on chercherait à faire des économies sur le dos de la Covid. Je dis imposture car je vous ai cité les chiffres. On parlait des économies qu'on va récupérer, les non-dépenses qu'on va effectuer mais je vous le dis, c'est 900 000 € qu'il faudrait remettre sur la table ! Depuis le mois de juin, on a commencé en remontant le réseau à reperdre de l'argent, et ça vous ne pouvez pas l'ignorer. On perd aussi de l'argent parce que les recettes ne sont pas au rendez-vous. On a perdu 40 % des usagers habituels, comme la RATP, et ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de bus, c'est parce qu'ils ont peur de revenir sur notre réseau, et il y a des membres du comité usagers qui s'en sont fait l'écho. Comité d'usagers d'ailleurs qui va se réunir très prochainement, je peux vous rassurer.
Posture aussi à un moment donné que nous aurions peut-être les moyens de laisser filer les choses. Je crois que ça serait une imposture ici même de ne pas demander aux 52 autres maires de notre Agglo de se serrer la ceinture pour éponger le déficit du réseau Beauvaisien à combler.
Alors si vous voulez, moi je veux bien, mais je dis posture et imposture, on se demande bien qui, à part l'arrière-ban de vos militants, peut être vraiment convaincu par cette dialectique surannée et si éloignée des responsabilités qu'il convient d'assumer collectivement et en ces temps tourmentés et difficiles. En tout cas manifestement pas grand monde ici dans cette assemblée d'élus, certes aussi légitimes que vous, mais quand même bien plus responsables et qui comme moi, je vous le dis franchement, on ont déjà sérieusement assez que vous vouliez toujours rejouer le match des municipales à Beauvais. L'élection, c'est la seule vérité qui compte et le match a été plié.

M. Thierry AURY : Je vois qu'apparemment les choses ont été bien préparées, je trouve y compris que ce n'est pas très fair-play cette organisation de la claque à l'intérieur de la salle, de l'Agglomération, puisque nous sommes tous derrière nos ordinateurs ici, mais passons, ce n'est pas ça qui va me perturber outre mesure parce que j'ai entendu, vous avez bien préparer votre réponse. J'ai envie de dire presque au vu des propos que vous avez tenus qui me semblent assez excessifs, vous avez préparé, oui votre numéro Monsieur DORIDAM. Ce dont on parle ce soir, c'est tout simplement ce qu'expriment beaucoup d'usagers et ces usagers n'ont pas besoin de Thierry AURY ou de quiconque pour voir ce qui fonctionne ou ce qui ne fonctionne pas sur le réseau de bus. Et il n'est que lire ce qu'ils peuvent exprimer sur les réseaux sociaux, et notamment sur la page facebook de Corolis, sur celle de différents journaux qui parlent, qui évoquent ces soucis.

Mme Caroline CAYEUX : Attendez je vous interromps parce qu'apparemment, il y a des collègues qui parlent sans avoir éteint leur micro. Merci d'y veiller. Allez-y, Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Merci Madame la Présidente. Je disais ce ne sont pas mes propos mais c'est l'écho de ce qu'expriment beaucoup d'usagers. Il suffit tout simplement d'aller les rencontrer pour voir que ces problèmes sont tout à fait réels et ne sont absolument pas inventés.

M. Thierry AURY (suite) :Pour le coup j'en reviens à la délibération. Cette délibération fait bien état d'un solde positif, qui est exprimé par Transdev Mobilités au premier semestre, et vous semblez même annoncer qu'on va même aller au-delà de ça. Donc je veux dire ça, c'est la réalité que vous nous donnez dans la délibération, et qui continue de rendre quand même peu compréhensible le fait que n'ait pas été rétabli complètement le réseau. Et ne me parlez pas, je veux dire, nous sommes tout aussi soucieux que vous de la question de la pandémie, il n'y a pas ceux ici qui s'en préoccuperaient et ceux qui ne s'en préoccuperaient pas, mais tout simplement y compris la mesure par exemple qui a visé à diviser par deux les bus aux heures de pointe sur les lignes, séparées entre scolaires et non scolaires, ont souvent abouti au fait qu'on ait des gens encore plus confinés dans les bus, encore plus serrés puisqu'il avait effectivement moins de bus, alors qu'il aurait fallu justement pour créer de meilleures conditions, au contraire renforcer, comme ça a été fait dans beaucoup d'autres réseaux, le nombre de bus sur les heures de pointe, sur les lignes les plus fréquentées, puisqu'effectivement même s'il y a moins d'usagers, vous l'avez indiqué, il reste quand même beaucoup de gens qui prennent le bus et qui n'ont parfois pas d'autres moyens que ce moyen pour se déplacer, pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude.

Et puis, ce qui c'est passé autour du pôle solidarité, je pense qu'il y a eu un écho tel autour de ça, c'est bien parce qu'effectivement, dans l'état actuel des choses, ce lieu qui est d'ailleurs fréquenté en moyenne par des gens qui souvent n'ont, là aussi encore, pas d'autres moyens de transport, on n'avait pas renforcé le nombre de bus. Et d'ailleurs je crois Madame la Présidente que vous avez indiqué dans votre discours, que vous n'avez pas indiqué à ce moment-là que c'était une revendication absurde, mais vous avez indiqué, je vous ai bien écoutée ce jour-là, que vous alliez réétudier les choses. Donc vous avez pris cette chose-là au sérieux et je m'étonne que le vice-président aux transports de la prenne pas plus au sérieux que cela.

Quant à la question du comité des usagers, et de cette manière-là vous entendriez effectivement les usagers, je ne sais pas combien de semaines ou de mois vous allez encore nous dire que « prochainement » il va se réunir, parce que si on reprend les procès-verbaux des précédentes réunions, j'ai l'impression que ça fait déjà plusieurs fois que vous nous indiquez qu'il va se réunir prochainement. Donc Monsieur DORIDAM, pouvez-vous nous annoncer la date de réunion du comité des usagers qui est une instance a été votée, prévue, installée par la Communauté d'Agglomération. Donc nous continuons de ne pas comprendre cette décision.

Mme Caroline CAYEUX : Bien j'entends bien tout cela Monsieur AURY, mais je pense qu'il est temps aujourd'hui de voter cette délibération.

Mme Roxane LUNDY : Je souhaite dire un mot Madame la Présidente. Est-ce que c'est possible ?

Mme Caroline CAYEUX : Oui Madame LUNDY.

Mme Roxane LUNDY : Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit, mais je souhaite simplement intervenir pour demander du respect et de la bienveillance. Je crois Monsieur DORIDAM que nous sommes là ce soir en tant qu'élus de Beauvais pour assurer la défense des intérêts de notre territoire. Tous ensemble dans cette assemblée. Alors je suis navrée, et je le dis bien navrée, du spectacle que vous donnez à voir alors que nous sommes constructifs et que nous veillons simplement au respect du débat démocratique, qui est si cher et si précieux dans notre territoire. Et j'espère bien qu'à chaque intervention nous n'aurons pas à avoir des claques les uns et les autres. Parce que quelques soient les propos qui sont tenus dans cette assemblée, tant qu'ils sont républicains et qu'ils veillent à la défense des intérêts des habitants du Beauvaisis,

Mme Roxane LUNDY (suite): il me semble qu'ils sont légitimes et que nous devons faire preuve de respect les uns envers les autres. Je tiens simplement à le rappeler parce que je suis assez choquée de la claque que j'ai entendue. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Madame LUNDY je pense qu'il ne faut pas caricaturer, je pense sans doute que vous n'avez pas une grande habitude des joutes oratoires de Monsieur AURY, et donc permettez-moi que les collègues puissent lui répondre et le mettre en face d'un certain nombre de réalités. Mais le débat est clos sur ce sujet.

Je vous propose de passer au vote. Votre groupe vote comment Madame LUNDY ?

Mme Roxane LUNDY : Nous nous abstenons.
Mme Caroline CAYEUX : D'accord.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ?
C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.** Je vous remercie.

Dossier 15, Monsieur DORIDAM.

Délibération n°2020-446
(rapport réf 2020-446)

Organisation de la journée du transport public - samedi 19 septembre 2020

Monsieur Jacques DORIDAM, Vice-Président

Le ministère des transports et le groupement d'intérêt économique « objectif transport public », créé par le groupement des autorités responsables de transport (GART) et l'union des transports publics (UTP) lancent la 13ème édition de la journée du transport public le samedi 19 septembre 2020.

Cette opération d'envergure nationale est organisée en marge de la semaine européenne de la mobilité et conjointe avec les journées du patrimoine ayant lieu le samedi 19 et dimanche 20 septembre. Elle a pour but de valoriser les offres de transport public proposées au quotidien par les collectivités locales et les exploitants des réseaux de transport et de permettre aux usagers de se déplacer d'un monument Beauvaisien à l'autre.

Le temps de cette journée nationale de promotion des transports collectifs, et comme pour les éditions précédentes, il est proposé de rendre le réseau urbain Corolis entièrement gratuit, à l'exception de la navette express hôtels.

En 2019, 7 662 tickets spécifiques « journée transport public » ont été distribués contre 6 119 en 2018, ce qui représente une hausse de 25 % de la fréquentation sur cette journée

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de gratuité sur le réseau urbain Corolis sur la journée du samedi 19 septembre 2020, hors la navette express hôtels.

La commission "Aménagement du territoire et mobilité" , réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX



15 – ORGANISATION DE LA JOURNÉE DU TRANSPORT PUBLIC - SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020

M. Jacques DORIDAM : Il s'agit Madame la Présidente comme chaque année, et c'est toujours le même problème puisque les cessions ne peuvent pas se réunir juste avant pour valider cette décision, il s'agit simplement de valider le fait que le jour consacré aux transports publics dans notre Agglomération, c'est-à-dire le samedi 19 septembre, le réseau était entièrement gratuit.

M. Thierry AURY : Je souhaite prendre la parole Madame la Présidente.

Mme Caroline CAYEUX : Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Donc bien évidemment nous voterons cette délibération, même si évidemment il faut un petit peu regretter de voir passer une délibération a posteriori, mais ça n'est pas sur cet aspect que je voulais intervenir.
D'une part, cette journée du transport gratuit qui, vous l'avez dit, a connu un succès depuis plusieurs années, montre que la gratuité des transports publics incite à la fréquentation. La délibération y revient, et je dirais que ça conforte l'une de nos propositions que nous avions faite pendant la campagne municipale, et nous continuons de la porter. Elle a été soutenue par une part des Beauvaisiens, mais conforte notre proposition de tendre vers la gratuité. Et nous souhaitons, puisque dans les mois qui viennent, et à partir de maintenant même, va commencer à être mise en réflexion la gestion future du réseau de transport urbain et périurbain de l'Agglomération de Beauvais, que cette question soit mise également dans le débat. Et au passage, puisqu'on vote cette délibération sur la journée du transport gratuit, effectivement on peut regretter que la navette gratuite, elle, n'ait toujours pas été rétablie à l'heure qu'il est.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien Monsieur AURY. On passe au vote.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Monsieur HEDIN, pour le dossier n° 16.

Délibération n°2020-411
(rapport réf 2020-411)

Foncier - acquisition - Berneuil-en-Bray- Emprise poste de refoulement

Monsieur Gérard HEDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a décidé de réaliser des travaux d'assainissement collectif sur les communes d'Auteuil et de Berneuil en Bray (assainissement secteur sud).

La réalisation de ce nouveau réseau inclut la construction de postes de refoulement pour assurer la collecte et le transfert des effluents. Un des ouvrages ne peut être implanté sur le domaine public et nécessite l'acquisition d'une emprise foncière auprès des propriétaires privés.

Les éléments de la parcelle à acquérir sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Commune	Référence cadastrale	PLU	Surface de l'emprise	Propriétaire	Nom du poste de refoulement
BERNEUIL EN BRAY	ZC n°155	UA	25 m²	Monsieur et Madame DELARGILLIERE	PR « Beauvais »

Les propriétaires ont donné leur accord de principe pour céder ladite parcelle au prix de 60 €/m² et percevront une indemnité forfaitaire pour dépréciation du surplus de 150 €.
Soit un prix global d'acquisition de 1650 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°155 sise à Berneuil en Bray appartenant à Monsieur et Madame DELARGILLIERE au prix de 60 € / m² assortie d'une indemnité de 150 €, représentant une dépense globale de 1 650 € ;

- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'acte notarié ou administratif et à régler les frais, droits et honoraires liés à cette opération foncière.

La commission "Aménagement du territoire et mobilité" , réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

16 – FONCIER - ACQUISITION - BERNEUIL-EN-BRAY- EMPRISE POSTE DE REFOULEMENT

M. Gérard HEDIN : Merci Madame la Présidente. Avant de présenter ma délibération, je voudrais rendre hommage à Jacques DORIDAM pour les travaux exceptionnels qu'il a fait sur les transports. Et une fois de plus Monsieur AURY, vous intervenez sur des choses qui sont des transports qui sont précisément beauvaisiens. Jacques DORIDAM travaille actuellement sur un autre dossier, sur les 52 communes qui actuellement ne bénéficient pas des transports beauvaisiens, et je voulais lui rendre hommage et le remercier, parce que le dossier qu'il est en train de nous préparer est absolument exceptionnel, Jacques, donc il faut aussi le souligner publiquement auprès de nos collègues. Une fois de plus, je pense qu'il ne faut pas qu'on mélange la ville de Beauvais et l'Agglo parce que c'est extrêmement pénible. La ville de Beauvais c'est une chose, vous avez des débats au niveau de la ville de Beauvais avec Madame CAYEUX, mais ici nous sommes à l'Agglomération du Beauvaisis et il y a tout de même 52 communes rurales qui sont obligées de vous écouter par politesse, mais ils se passeraient bien de perdre tellement de temps, on a tellement d'autres sujets à voir beaucoup plus constructifs.

Je vais vous présenter une délibération concernant des acquisitions de terrains.
Cette première délibération, c'est pour une emprise de poste de refoulement à Berneuil-en-Bray. Nous avons vu avec Monsieur et Madame DELARGILIERE pour leur récupérer un petit morceau de terrain, au prix de 60 € le m², qui fait que globalement avec les indemnités nous sommes amenés à leur verser 1 650 € pour récupérer ce poste de refoulement dont bénéficieront les travaux d'aménagement et surtout des travaux d'eaux usées.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Monsieur HEDIN pour le dossier n° 17.

Délibération n°2020-409
(rapport réf 2020-409)

Foncier - Régularisation foncière avec la SA HLM du Beauvaisis - Site Agel quartier Saint-Jean

Monsieur Gérard HEDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 614 sur laquelle est édifiée la Maison de la Solidarité et des Initiatives Harmonie sur le quartier Saint Jean. Il s'avère qu'une partie de la clôture du bâtiment empiète sur la parcelle cadastrée section AL n° 639 appartenant à la SA HLM du Beauvaisis, qui va accueillir un programme de construction de logements en accession sociale à la propriété.

Afin de clarifier les limites de propriété, il a été convenu entre les parties que la CAB ferait l'acquisition moyennant l'euro symbolique de l'emprise empiétant sur la parcelle de la SA HLM du Beauvaisis.

Concrètement il s'agit de la parcelle cadastrée section AL n°724 d'une superficie de 15 m².

Il est proposé au conseil communautaire

- d'acquérir moyennant l'euro symbolique auprès de la SA HLM du Beauvaisis la parcelle cadastrée section AL n°724 d'une superficie de 15 m² ;

- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Aménagement du territoire et mobilité" , réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 60

17 – FONCIER - RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LA S.A. H.L.M. DU BEAUVAISIS - SITE AGEL QUARTIER SAINT-JEAN

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dossier 18, Monsieur HEDIN.

Délibération n°2020-440
(rapport réf 2020-440)

Foncier - Avenant n°3 au programme d'Action foncière entre l'EPFLO et la CAB - Terrain sis 1-5 rue du Pont Laverdure

Monsieur Gérard HEDIN, Vice-Président

L'établissement public foncier des territoires Oise & Aisne, anciennement dénommé établissement public foncier local de l'Oise, porte pour le compte de la communauté d'agglomération du Beauvaisis le terrain sis 1-5 rue du Pont Laverdure, cadastré section Q n° 1379, 1380 et 1458 d'une superficie de 8650 m² dans le cadre d'un avenant n°1 au programme d'action foncière signé le 17 mars 2013.

Ce terrain a été fléché pour accueillir une opération de logements portée par la SA HLM de l'Oise dans le cadre du NPNRU Argentine et Saint Lucien.

Les études de faisabilité actuellement en cours et une étude des sols réalisés par la SA HLM de l'Oise ont mis en évidence la nécessité de réaliser des études complémentaires relatives à l'état de pollution des sols dont un plan de gestion à l'effet de vérifier la compatibilité du site avec un usage d'habitation.

Ces études de sol complémentaires sont estimées à 30 000 € TTC.

Aussi, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de leur réalisation et de l'autoriser à engager l'enveloppe financière nécessaire.

Conformément aux clauses générales de portage de l'EPFLO, le coût de cette étude sera intégré au prix de revient de l'EPFLO qui est par principe le prix de cession du bien.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de la réalisation d'une étude des sols et d'un plan de gestion estimé à 30 000 € sur le terrain sis 1-5 rue du Pont Laverdure, cadastré section Q n° 1379, 1380 et 1458 ;
- d'accepter les termes de l'avenant au programme d'action foncière signé avec l'EPFLO à l'effet d'engager lesdites études ;
- d'autoriser la Présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Aménagement du territoire et mobilité" , réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

18 – FONCIER - AVENANT N °3 AU PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE ENTRE L'E.P.F.L.O. ET LA C.A.B. - TERRAIN SIS 1-5 RUE DU PONT LAVERDURE

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier 19, Gérard HEDIN

Délibération n°2020-408
(rapport réf 2020-408)

Foncier - acquisition - parcelle K 1451 - quartier Argentine à Beauvais

Monsieur Gérard HEDIN, Vice-Président

Par délibération en date du 21 décembre 2018, la ville de Beauvais a sollicité l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) en vue de l'acquisition pour son compte de la parcelle cadastrée section K n°s 1446 et 1447 d'une superficie de 17 136 m².

La convention de portage avec l'EPFLO a été signée le 15 mai 2019 pour une durée de cinq années.

Le bien objet de ladite convention a été acquis par l'EPFLO auprès du conseil départemental de l'Oise le 17 mai 2019.

Il s'avère qu'un réservoir d'eau se trouve sur cette parcelle et que l'emprise concernée ne peut faire l'objet d'aucun aménagement. Une division parcellaire a donc été effectuée pour détacher cette emprise du reste du site, nouvellement cadastrée section K n°1451 d'une superficie de 2200 m².

La communauté d'agglomération du Beauvaisis étant compétente en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2020, il est proposé que la parcelle cadastrée section K n°1451 lui soit cédée moyennant l'euro symbolique dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

L'avis des domaines en date du 31 mars 2020 précise que la vente à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation.

Par délibération en date du 3 juillet 2020, la ville de Beauvais a approuvé cette cession.

A noter qu'une canalisation d'eau potable passe sous la parcelle cadastrée section K n°1450 restant appartenir à l'EPFLO et qu'il convient donc de créer une servitude de passage au profit de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 octobre 2017 ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 16 février 2007 portant adhésion à l'EPFLO et adoption de ses statuts ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201018-A_DEL_2020_0487-DE

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir auprès de l'EPFLO moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AH n° 151 d'une superficie de 2200 m², conformément à l'avis des domaines, avec constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit de la communauté d'agglomération du Beauvaisis grevant la parcelle cadastrée section K n°1450 ;

d'autoriser la présidente ou le vice-Président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
La commission « Aménagement du territoire et mobilité », réunie le 22/09/2020, a émis un avis FAVORABLE .

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 83

Pour Extrait Conforme,

19 – FONCIER - ACQUISITION - PARCELLE K 1451 - QUARTIER ARGENTINE À BEAUVAIS

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier 20, Gérard HEDIN.

Délibération n°2020-410
(rapport réf 2020-410)

Foncier - ZAC ST Mathurin - Acquisitions de la phase 2

Monsieur Gérard HEDIN, Vice-Président

Par délibération en date du 10 décembre 2015, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a approuvé le nouveau dossier de création de la ZAC Saint-Mathurin, en actant notamment le nouveau périmètre porté à 15,2 hectares, composé majoritairement de terres agricoles.

Par arrêté en date du 11 juillet 2016, monsieur le Préfet de l'Oise a déclaré d'utilité publique le projet de ZAC Saint Mathurin.

Par arrêté en date du 5 septembre 2016 ont été déclarées cessibles les parcelles objet de la phase 1. La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) est devenue propriétaire desdites parcelles par voie amiable en 2017.

Face aux demandes des entreprises pour la zone, la CAB a souhaité entamer les négociations foncières pour la phase 2. Une enquête parcellaire a été ainsi diligentée du 16 au 30 septembre 2019 et a reçu l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a souhaité en parallèle de l'enquête parcellaire entamer les négociations avec les propriétaires et les exploitants concernés par la phase 2.

La C.A.B a ainsi notifié ses offres aux propriétaires en prenant comme référence les jugements du 29 juillet 2016 fixant à 5 € le m² la valeur vénale des terres agricoles expropriées dans le cadre de la ZAC Beauvais-Tillé, compte tenu de leur situation privilégiée.

En effet, la notion de situation privilégiée peut également s'appliquer pour les parcelles de la ZAC Saint-Mathurin, car situées à proximité d'infrastructures lourdes de transport : l'A16, la RD 1001 et la voie ferrée SNCF.

L'avis des domaines en date du 10 décembre 2019 s'élève à 5 € le m².

Concernant les exploitants, les offres ont été faites en appliquant le protocole d'accord conclu entre les représentants des agriculteurs de l'Oise et le directeur départemental des finances publiques de l'Oise et reconduit par avenant pour la période 2019-2020.

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 030-200067999-20201016-A_DEL_2020_0490-DE

Il est proposé au conseil communautaire :

- de procéder aux acquisitions amiables des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC Saint-Mathurin sur la commune d'Allonne, cadastrées section ZA n°s 61, 62, 63, 64, ZC n°s 11, 12 13, et D n° 475 d'une superficie totale de 59 275 m² au prix de 5 € le m² + les indemnités de remploi, conformément à l'avis des domaines, soit un montant total de 332 347,50 € conformément au tableau ci-annexé ;

- d'autoriser le versement d'une indemnité de 36 708 € à l'EARL du Wage pour réparer le préjudice lié à la perte d'exploitation des parcelles cadastrées section ZA n°63 et ZC n°12. Une réactualisation pourra être appliquée si, le cas échéant, un nouveau barème venait à être défini par un nouveau protocole ou avenant ;

d'autoriser la Présidente ou le vice-président délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
La commission « Aménagement du territoire et mobilité », réunie le 22/09/2020, a émis un avis FAVORABLE .

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à la majorité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 77
Votes contre : 7

Pour Extrait Conforme,

20 – FONCIER - ZAC ST MATHURIN - ACQUISITIONS DE LA PHASE 2

M. Gérard HEDIN : Ce dossier n° 20 concerne la zone Saint-Mathurin à Allonne.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ? Madame CLINCKMAILLIE, vous avez la parole.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Merci Madame la Présidente. Pour nous, l'artificialisation des sols c'est non. En effet, l'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine et périurbaine, est aujourd'hui une des causes du changement climatique. Les sols n'absorbant plus le dioxyde de carbone. Cette artificialisation entraîne une accélération de la perte de la biodiversité. Artificialisation amplifie les risques d'inondation. De plus ces terrains demandent beaucoup d'efforts d'aménagement, routes, réseaux, assainissement qui sont coûteux. Viennent souvent s'ajouter d'autres nuisances à la biodiversité, pollutions sonores, pollution lumineuse. Enfin, cela entraîne, et de manière irrémédiable, une réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir. Nous avons eu récemment l'occasion d'apprécier la résilience de notre territoire dans ce domaine. Tendre vers l'autosuffisance alimentaire, un objectif capital, nous devons tous l'avoir en tête. Notre S.C.O.T., schéma de cohérence territoriale, a montré une baisse de la surface agricole utile sur notre territoire. Nous devons stopper cela et avoir l'ambition de zéro artificialisation nette. Que ce point reste en numéro un dans le livre blanc de Beauvais en transition ou dans le livre vert édité par la Ville n'est pas anodin. Il suffit d'ailleurs d'en lire les propositions un et deux qui disent qu'en résumé il ne faut plus céder notre bonne terre picarde ; les nombreuses zones industrielles laissées à l'abandon, il faudra les réhabiliter pour les proposer aux industriels et aux artisans en quête de développement.
Aussi, il nous faut créer un plan de zones cultivables pour développer la production des maraîchers. L'enquête publique qui s'est déroulée du 16 au 30 septembre 2019 a d'ailleurs révélé le mécontentement exprimé par les agriculteurs concernés par cette expropriation. J'ai tout à fait conscience que ces projets ont été initié il y a quelques années, et j'ai l'espoir que tout le monde a pu depuis évoluer et intégrer l'urgence de changer de modèle. Commençons par nous interroger. Tout a été entrepris en termes de recherche de surfaces pour empêcher cette nouvelle artificialisation et l'expropriation de ces agriculteurs. Est-il envisageable de retravailler ces projets ? Regarder Novaparc avec un regard nouveau, préservant notre environnement. Refuser par exemple l'imperméabilisation des parkings, ériger des plantations d'arbres, interdire l'éclairage nocturne. N'attendons pas d'être dans le mur pour comprendre qu'il y en avait un. Merci de votre attention.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Madame CLINCKMAILLIE. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur DEBIL-CAUX.

M. Victor DEBIL-CAUX : Madame CLINCKMAILLIE, je souhaite vous apporter quelques précisions. En 2001, le nombre d'hectares à urbaniser à Beauvais était de 705 hectares suivant le P.O.S. Le P.L.U. voté en 2007 a réduit ces hectares à urbaniser à 298 hectares. La révision du P.L.U. en 2016 a encore réduit cette surface à 196 hectares. Donc je pense que nous avons énormément réduit le nombre d'hectares à urbaniser sur Beauvais. Et de plus, de manière corrélative nous avons augmenté le nombre d'hectares en zones protégées. C'est-à-dire les zones qui sont situées en N ou A, qui sont passées de 1 146 hectares en 2001 à plus de 1 300 hectares en 2016.

M. Victor DEBIL-CAUX (suite): Ensuite, vous nous dites, et ça fait écho à la première délibération, qu'il faut que nous travaillions sur urbaniser des zones qui sont d'anciennes zones industrielles. C'est exactement ce que nous faisons avec l'écoquartier. Je vous remercie.
Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas je propose de passer au vote.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ?

Mme Roxane LUNDY : Oui Madame la Présidente. Nous votons contre.

Mme Caroline CAYEUX : Le groupe de Madame LUNDY vote contre ?

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas.
C'est **adopté à la majorité**. Je vous remercie.

Je passe la parole à Madame LEJEUNE pour la délibération 21.

Délibération n°2020-436
(rapport réf 2020-436)

Déchets - Modification du règlement intérieur des déchetteries

Madame Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) assure la gestion de 6 déchetteries intercommunales. Les déchetteries sont des installations classées pour l'environnement, dont l'organisation et le fonctionnement doivent être définis au sein d'un règlement intérieur.

La dernière modification du règlement intérieur a eu lieu en 2018 suite à l'adhésion à la communauté d'agglomération du Beauvaisis des 9 communes de l'ex communauté de communes Oise Picarde.

La déchetterie de Beauvais située au 17 rue Joseph Cugnot a fermé définitivement ses portes le 17 novembre 2019. Le nouveau site situé rue Marius Doffoy, exploité en substitution, a ouvert au public le 18 novembre 2019 et doit donc être intégré dans le règlement intérieur. De plus, les principales adaptations suivantes ont été apportées au règlement intérieur, elles portent sur :

- le nouveau contrôle d'accès aux déchetteries via la carte multiservice Beauvaisis On Pass ;
- l'adaptation des volumes de déchets dangereux spécifiques (DDS) et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) acceptés ;
- les dispositions en cas de fermeture exceptionnelle des sites ou l'adaptation de leurs conditions d'accès (rendez-vous, mesures sanitaires…) en cas de circonstances exceptionnelles ;
- l'accès aux cycles non motorisés.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'adopter le règlement intérieur des déchetteries intercommunales ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué signer le nouveau règlement intérieur.

La commission "Déchets- assainissement – eaux pluviales et milieux aquatiques" , réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline C[illegible]



21 – DÉCHETS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES

Mme Béatrice LEJEUNE : Il vous est proposé d'intégrer dans le règlement intérieur qui avait été révisé en 2018 un certain nombre d'ajustements, et notamment les dispositions que nous serions peut-être amenés à reprendre en cas de fermetures exceptionnelles des sites et liées aux mesures sanitaires.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dossier 22, Madame LEJEUNE.

Délibération n°2020-434
(rapport réf 2020-434)

Déchets- Fixation des tarifs de vente des composteurs

Madame Béatrice LEJEUNE, Vice-Présidente

La communauté d'agglomération du Beauvaisis s'est engagée dans des actions de prévention et de réduction des déchets en assurant la promotion du compostage domestique. Le compostage permet de valoriser plus de 150 kg de déchets végétaux ou organiques recyclables chaque année dans le jardin. Le volume du composteur se calcule en général en fonction de la superficie du jardin : 1 m^2 de terrain cultivé = 1 litre de composteur.

Aussi, il est proposé, depuis le 1er avril 2009, des composteurs à prix réduit (tarifs fixés par délibérations du 17 octobre 2009, 30 mars 2010, 8 avril 2010 puis du 31 janvier 2012). Depuis le lancement de l'opération, 3 243 composteurs ont été vendus.

Aux termes de ces différentes délibérations, les conditions de vente des composteurs sont les suivantes : la participation des usagers à l'achat d'un premier et d'un second composteur est fixée à 30 % de la valeur d'achat du composteur par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, valeur arrondie à l'euro inférieur.

Suite à l'attribution d'un nouveau marché de fourniture de composteurs individuels attribué à la société QUADRIA, notifié en juillet 2020, il est indispensable de fixer de nouveaux tarifs de vente aux usagers de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. En effet, la CAB propose désormais à la vente des composteurs uniquement en plastique de 3 volumes (400, 600 et 800 litres) au lieu de 2 volumes (600 et 800 litres) auparavant.

Sur la base des prix 2020 du nouveau marché et d'une aide de la CAB à l'achat des composteurs de 70 % du prix d'achat, les prix de vente aux résidents de l'agglomération des composteurs seraient les suivants :

Composteur plastique recyclé	**Prix de vente aux résidents de l'agglomération à partir de l'entrée en vigueur de la délibération**	
	Prix unitaire 2020 (Marché notifié à la société QUADRIA)	**Coût d'achat d'un composteur 30 % du prix unitaire, valeur arrondie à l'euro inférieur**
400 litres	47,30 € TTC	14 €
600 litres	71,59 € TTC	21 €
800 litres	76.26 € TTC	23 €

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201016-A_DEL_2020_0472-DE

- **Attribution d'un second composteur et/ou fixation du volume du composteur en fonction de la superficie du terrain.**

La commission a décidé que le volume du premier composteur serait choisi librement par l'usager, en lui conseillant un volume de composteur adapté à la superficie de son terrain. L'acquisition du second composteur au tarif préférentiel (30 % de prix d'achat) ne pourra bénéficier qu'aux habitants dont le terrain présente une superficie supérieure à 800 m^2.

- **Prêt de composteur pour les associations ou établissements publics qui souhaiteraient débuter dans le compostage.**

Des associations ou établissements publics (mairie, école...) sont intéressés par le compostage individuel. Il est proposé de mettre à disposition gratuitement des composteurs pour les besoins propres des associations ou établissements publics (mairie, école...) du territoire pour les initier à cette pratique, avec établissement d'une convention de prêt pour une durée de prêt fixée à 2 ans. Au terme de la période de prêt initiale ou prolongée, le composteur sera soit récupéré par le service s'il n'est pas utilisé ou soit attribué gratuitement à l'organisme.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer la participation des usagers à l'acquisition ou au remplacement du premier composteur à 30 % de leurs prix d'achat par la collectivité (tarifs en vigueur à la date d'achat), valeur arrondie à l'euro inférieur ;

- de fixer la participation des usagers à l'acquisition d'un second composteur à 30 % de leurs prix d'achat par la collectivité (tarifs en vigueur à la date d'achat), valeur arrondie à l'euro inférieur, pour les parcelles de terrain dont la superficie dépasse 800 m^2 et sinon à leurs prix d'achat par la collectivité.
- de proposer la mise à disposition gratuite de composteurs pour les besoins propres des associations et établissements publics du territoire qui souhaiteraient s'initier au compostage par le biais d'une convention de prêt.

- de conserver le principe de la gratuité des composteurs pour les usagers de la commune de la commune de Bailleul-sur-Thérain, dans les limites fixées par délibération en date du 28 juin 2019.

La commission « Déchets - assainissement - eaux pluviales et milieux aquatiques », réunie le , a émis un avis FAVORABLE .

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 84

Pour Extrait Conforme,

22 – DÉCHETS- FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dossier 23, je donne la parole à Monsieur DEKKERS.

Délibération n°2020-432
(rapport réf 2020-432)

Eaux pluviales - Programme pluvial 2020 (1ère tranche)

Monsieur HANS DEKKERS, Conseiller Communautaire

La compétence assainissement exercée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) inclut la gestion des eaux pluviales urbaines. Une enveloppe financière de 500 000 € TTC (incluse la participation des communes) est allouée annuellement aux travaux d'investissement ou études pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines ou moderniser le patrimoine.

Par délibérations des 20 juin 2005 et 20 juin 2006, le conseil communautaire a défini les modalités de prise en charge des études et des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines. Pour mémoire, les principales règles sont les suivantes :

- la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements relatives à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- les communes participent sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T. des dépenses résiduelles déduction de subventions éventuelles.

Cette première tranche d'opération concerne des opérations ayant déjà fait de demandes des communes en 2019 et non-inscrits en 2019, et des travaux de modernisation du réseau d'eaux pluviales consécutivement à l'apparition de désordres sur les canalisations d'eaux pluviales.

Pour l'année 2020, les opérations retenues par la commission au titre de l'année 2020 représente un montant estimatif global de dépenses de 159 728,69 € TTC sur le budget eaux pluviales.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette première liste des travaux au titre du programme d'investissement pluvial 2020, tel que défini dans les tableaux ci-après.

Commune	Objet des travaux ou des études	Montant total (€ TTC)	Montant € à la charge de la CAB (€) (sans déduction des éventuelles subventions)	Montant à la charge des communes (€) (sans déduction des éventuelles subventions)
Auneuil	Rue de l'étang hameau de Troussures	7 866,26	4 588,65	3 277,61
Auneuil	Etude de protection contre les inondations du hameau de Sinancourt	61 632,00	35 952,00	25 680,00

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201016-A_DEL_2020_0477-DE

Beauvais	Installation d'un clapet anti-retour sur le bassin Hortensions et complément pour le trop-plein sur le bassin Beaulieu	7 138,14	4 163,92	2 974,22
Hermes	Renforcement conduite eaux pluviales rue de Méhécourt	5 530,73	3 226,26	2 304,47
Milly-sur-Thérain	Sécurisation de 2 grilles et 3 avaloirs rue de Dieppe et rue du Clos Alletête	9 132,82	5 327,48	3 805,34
Savignies	Renforcement d'une conduite en domaine privé rue de Gournay	16 868,54	9 839,98	7 028,56
Berneuil-en-Bray	Renforcement d'une canalisation d'eaux pluviales rue aux Prêtres	21 682,50	12 648,13	9 034,37
Saint-Paul	Renforcement d'une canalisation d'eaux pluviales rue des Diligences	29 877,70	17 428,66	12 449,03
Total € TTC (8 opérations)		159 728,69	93 175,08	66 553,62

La commission « Déchets - assainissement - eaux pluviales et milieux aquatiques », réunie le , a émis un avis FAVORABLE .

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 84

Pour Extrait Conforme,

23 – EAUX PLUVIALES - PROGRAMME PLUVIAL 2020 (1ÈRE TRANCHE)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dossier 24, Monsieur DEKKERS.

Délibération n°2020-430
(rapport réf 2020-430)

Eaux pluviales - Adhésion à l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA)

Monsieur HANS DEKKERS, Conseiller Communautaire

Afin de bénéficier d'un accompagnement technique sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines par la communauté d'agglomération du Beauvais, il est proposé au conseil d'adhérer à l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives l'ADOPTA en matière d'eaux pluviales.

Cette adhésion permettra à la Communauté d'agglomération du Beauvaisis d'avoir un accompagnement et une sensibilisation sur les différentes techniques alternatives permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales.
Le montant annuel de l'adhésion à l'ADOPTA est fixé à 350 €.

Afin de représenter la CAB auprès de cette association, il convient également de désigner un délégué.

Il est proposé au conseil communautaire :
- de demander l'adhésion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au sein l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives à (ADOPTA) ;

- de désigner monsieur Hans DEKKERS, représentant de la CAB, au sein de l'ADOPTA ;

- d'autoriser la présidente à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

La commission "Déchets- assainissement – eaux pluviales et milieux aquatiques" , réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 60

24 – EAUX PLUVIALES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT OPÉRATIONNEL ET LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES (A.D.O.P.T.A.)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dossier 25, Monsieur MARTIN qui est en visio.

Délibération n°2020-435
(rapport réf 2020-435)

Convention de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques

Monsieur Cédric MARTIN, Conseiller Communautaire

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a pu saisir certaines opportunités de travaux pour déployer une infrastructure de génie civil utile à la construction de réseaux de communications électroniques. Des canalisations sont notamment disponibles entre Savignies et Herchies et dans les zones d'activités.

Cette infrastructure technique passive est posée lors des fouilles du sous-sol. Il s'agit de fourreaux déposés et stabilisés par lot au fond de la tranchée. Ces fourreaux peuvent par ailleurs être interrompus régulièrement par des chambres permettant de faciliter le tirage des câbles.

La communauté d'agglomération entend accompagner le déploiement de la fibre optique pour les particuliers comme pour les entreprises et inciter les opérateurs à exploiter cette infrastructure souterraine pour notamment éviter la pose de nouveaux appuis aériens.

La mise à disposition de ces capacités doit se faire par convention dans des conditions transparentes et non discriminatoires, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec les capacités disponibles.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente ou le conseiller délégué à signer avec chaque opérateur locataire la convention de mise à disposition et de location d'infrastructures d'accueil souterraines pour les réseaux de communications électroniques et tout acte s'y rapportant.

La commission "Développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion" , réunie le 1 octobre 2020, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 60

25 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL SOUTERRAINES POUR LES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

On passe au dossier 26, Monsieur BARBARAS.

Délibération n°2020-444
(rapport réf 2020-444)

Action cœur de Ville : Avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Cœur de Ville - opération de revitalisation de territoire (ORT)

Monsieur Loïc BARBARAS, Conseiller Communautaire

La ville de Beauvais et son agglomération sont bénéficiaires du programme national Action Cœur de Ville qui vise à accompagner les villes dites « moyennes » dans leur projet de revitalisation de centre-ville.

Une convention partenariale pluriannuelle entre l'Etat, l'ANAH, Action Logement, la caisse des dépôts et consignation, l'EPFLO, l'ANRU, la ville de Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis a été signée le 11 juin 2018 pour donner les moyens d'inventer l'avenir du cœur de ville en s'appuyant sur les atouts du territoire.

Conformément aux modalités d'application de la convention-cadre, une première phase dite d'initialisation a permis de mettre en œuvre un premier socle d'actions et de réaliser un diagnostic territorial.
Le projet de revitalisation du cœur de ville entre dans une seconde phase dite « de déploiement », qui suppose la révision de la convention-cadre par voie d'avenant afin de permettre à la ville et l'agglomération d'instaurer une opération de revitalisation de territoire (ORT), nouvel outil mis à disposition des collectivités locales par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

L'opération est un outil opérationnel dont les retombées sont incitatives en faveur de l'habitat et du commerce. L'opération confère aux collectivités des droits juridiques et fiscaux, dont les principaux principes sont les suivants :

Sur l'habitat, elle permet de favoriser la réhabilitation de l'habitat privé avec un accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), une éligibilité au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation dit « Denormandie ancien ».

Sur le commerce, elle permet de faciliter ou de freiner des implantations commerciales respectivement dans et en dehors du périmètre de l'opération. La loi ELAN a modifié les modalités de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans la commission départementale d'aménagement commercial en cas d'opération de revitalisation de territoire.
L'ORT permet également de mieux maitriser le foncier grâce au droit de préemption applicable aux locaux artisanaux. Elle facilite les projets à travers des dispositifs expérimentaux, comme le permis d'innover.

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201016-A_DEL_2020_0467-DE

Le comité de local projet, instance de suivi et de validation d'action [illegible] septembre 2020 pour valider le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre qui permet de clore la phase d'initialisation, les conclusions du diagnostic, les orientations stratégiques de redynamisation du cœur de ville, le périmètre d'intervention valant périmètre ORT, et le plan d'action prévisionnel global.

L'acceptation de cette opération permet le déploiement de la programmation de la soixantaine d'actions présentées en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'autoriser la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre joint en annexe de la présente délibération ;
- de prendre acte de la transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention opération de revitalisation de territoire (ORT) ;
- d'approuver le périmètre d'intervention de la future opération de revitalisation de territoire ;

d'autoriser la Présidente à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire.
La commission « Développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion », réunie le 01/10/2020, a émis un avis FAVORABLE .

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 84

Pour Extrait Conforme,

26 – ACTION CŒUR DE VILLE : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (O.R.T.)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dossier 27, Monsieur BARBARAS.

Délibération n°2020-445
(rapport réf 2020-445)

Economie-subvention -conventionnement Région Hauts de France et Initiative hauts de France- Fonds de relance

Monsieur Loïc BARBARAS, Conseiller Communautaire

Par délibération du 5 mai 2020, en complément des aides régionales et nationales afin de soutenir les entreprises du territoire fortement impactée par la crise COVID, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a décidé de mettre en place en urgence un plan de soutien aux entreprises du Beauvaisis réparti en 2 enveloppes :

- 3 dispositifs de subvention pour un montant de 1,5 million d'euros ;
- Un dispositif de 1,5 million d'euros de prêts sous forme d'avance remboursable à mettre en œuvre à la rentrée 2020.

Aussi, pour permettre une relance des entreprises dès cette rentrée, la Région Hauts-de-France et la banque des territoires propose la mise en place d'un fonds « COVID RELANCE HDF » à destination des très petites entreprises (TPE), en partenariat avec les collectivités. Ainsi, 67 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 4 départements ont souhaité adhérer à ce dispositif soit potentiellement plus de 40 millions d'euros destinés à renforcer la trésorerie des TPE et des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Ce dispositif partenarial permettra de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie sous forme d'avance remboursable pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés par la crise sanitaire.

La région Hauts-de-France et la banque des territoires contribuent au fonds relance chacune à hauteur de 2 € / habitant de la région. L'EPCI apporte une contribution complémentaire sur la même base de 2 € multipliés par le nombre d'habitants du territoire qu'ils représentent. Pour le Beauvaisis, le montant de la contribution sera de 205 082 euros.
(Population sans double compte communauté d'agglomération du Beauvaisis au 01/01/2020 : 102 541 habitants)

Les financements mobilisés se feront sous forme d'avance remboursable d'une durée de 48 mois dont un différé de remboursement de 12 mois, sans intérêt ni garantie.
Le plafond maximum pour l'avance remboursable sera de 15 000 € pour les entreprises et 30 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 29/10/2020
Reçu en préfecture le 29/10/2020
Affiché le
ID : 060-200067999-20201016-A_DEL_2020_0478-DE

Initiative Hauts-de-France sera l'organisme en charge de la gestion des financements qui seront versés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis suivant les modalités de la convention jointe en annexe.

Une convention liant la région Hauts-de-France et la communauté d'agglomération du Beauvaisis permettra à cette dernière d'agir sur le champ de compétence.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les conventions annexées

d'autoriser la présidente ou le vice-président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 84

Pour Extrait Conforme,

27 – ECONOMIE-SUBVENTION -CONVENTIONNEMENT RÉGION HAUTS DE FRANCE ET INITIATIVE HAUTS DE FRANCE- FONDS DE RELANCE

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dossier 28, Monsieur BARBARAS.

Délibération n°2020-461
(rapport réf 2020-461)

Économie - convention de gestion du Fond d'urgence du Beauvaisis avec Initiative Oise Ouest

Monsieur Loïc BARBARAS, Conseiller Communautaire

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a décidé par délibération la mise en place d'aides complémentaires aux aides nationales et régionales pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 sur le tissu économique du territoire du Beauvaisis.

Un plan de soutien d'urgence est ainsi proposé se déclinant en 4 aides :

- un fonds de secours d'extrême urgence ;
- un kit de redémarrage ;
- un fonds de soutien territorial ;
- un fonds d'accélération de la relance.

La gestion administrative de ce fonds pour le compte de l'agglomération sera confiée à l'association Initiative Oise Ouest qui sera en charge de l'instruction des dossiers, des vérifications, le paiement des différentes subventions aux entreprises du territoire sera effectué par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Pour rappel, cette plateforme créée en 1997 à l'initiative de la Ville de Beauvais est en charge de l'octroi de prêts d'honneurs aux créateurs d'entreprises ainsi que le suivi une fois leur activité entamée.

Il est proposé à la signature une convention en annexe précisant les obligations de chaque partie et les modalités de fonctionnement du fonds.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la convention ci annexée au profit d'Initiative Oise Ouest,
- d'autoriser la présidente ainsi que le vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX



28 – ÉCONOMIE - CONVENTION DE GESTION DU FOND D'URGENCE DU BEAUVAISIS AVEC INITIATIVE OISE OUEST

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dossier 29, Monsieur SALITOT.

Délibération n°2020-415
(rapport réf 2020-415)

Culture - Comité de gestion du théâtre du Beauvaisis (C.G.T.B.) - désignation des représentants du conseil communautaire au sein de l'association

Monsieur Antoine SALITOT, Conseiller Communautaire

Équipement culturel d'intérêt communautaire depuis son transfert au 1er janvier 2013 par la Ville de Beauvais à l'Agglomération du Beauvaisis, le théâtre est géré par le C.G.T.B. Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis.

Le CGTB est une association loi 1901. Ses nouveaux statuts entérinés le 15/09/2020, modifient la gouvernance du Théâtre du Beauvaisis - scène nationale, en élargissant le comité de gestion aux partenaires institutionnels et à la société civile dans l'attente de la création d'un établissement public de coopération culturelle - EPCC qui permettra de sécuriser juridiquement les modalités de partenariat.

Les membres de droit, au nombre de 15, issus des collectivités qui financent la structure sont :

- 1 représentant pour la Ville de Beauvais : le/la maire de Beauvais ou son/sa représentant(e) ;
- 6 représentants (es) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : le/la Président(e) ou son/sa représentant(e) et cinq représentants(es) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- 2 représentants(es) du Département de l'Oise : le/la Président(e) ou son/sa représentant(e), un(e) représentant(e) du Département ;
- 3 représentants(es) de la Région des Hauts-de-France : le/la Président(e) ou son/sa représentant(e), deux représentant(e)s de la Région ;
- 3 représentants(es) de la DRAC Hauts-de-France : le/la préfète de région ou son/sa représentant(e), le/la Directeur(rice) Régional(e) des Affaires Culturelles ou son/sa représentant(e), un(e) représentant(e) de la DGCA - Direction Générale de la Création Artistique.

Les Membres associés, au nombre de 10, sont issus de la société civile, connus pour leur intérêt pour la vie artistique et culturelle en général et le spectacle vivant en particulier. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers, sur proposition du/de la Président(e). Leur mandat est de trois ans renouvelable par tiers une fois.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de désigner 5 membres issus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au sein des assemblées générales et du conseil d'administration du comité de gestion du théâtre du Beauvaisis.

Les membres du conseil communautaire procèdent à l'élection des 5 membres au sein des assemblées générales et du conseil d'administration du comité de gestion du théâtre du Beauvaisis

CANDIDATURES PROPOSEES :
Guylaine CAPGRAS
Antoine SALITOT
Nathalie KABILE
Valérie MENARD GAULTIER
Christophe TABARY
Jean-Marie SIRAULT

RÉSULTATS:
Guylaine CAPGRAS : 76 pour et 9 abstentions
Antoine SALITOT : 76 pour et 9 abstentions
Nathalie KABILE : 76 pour et 9 abstentions
Valérie MENARD GAULTIER : 76 pour et 9 abstentions
Christophe TABARY 76 : pour et 9 abstentions
Jean-Marie SIRAULT : 12 pour et 2 abstentions et 69 contres

Mesdames Guylaine CAPGRAS, Nathalie KABILE, Valérie MENARD GAULTIER, et messieurs Antoine SALITOT, Christophe TABARY ont été proclamés membres au sein des assemblées générales et du conseil d'administration du comité de gestion du théâtre du Beauvaisis

La commission "Equipements culturels et sportifs" , réunie le 21 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX



29 – CULTURE - COMITÉ DE GESTION DU THÉÂTRE DU BEAUVAISIS (C.G.T.B.) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vais vous proposer les candidats que nous souhaitons faire élire. Guylaine CAPGRAS, Antoine SALITOT, Nathalie KABILE, Valérie MENARD, Christophe TABARY.
Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Et moi-même parce qu'en fait c'est la présidente et 5, excusez-moi je n'ai pas été très claire. Monsieur SIRAUT. Vous avez la parole.

M. Jean-Marie SIRAUT : Bonsoir. Madame la Présidente, chers collègues. Une Scène Nationale est un véritable poumon pour un territoire. Mais c'est plutôt rare, précieux, il n'y en a que 76 dans notre pays et le fruit d'un travail partagé fait que nous avons la chance depuis quelques mois d'en avoir une à Beauvais. Ce soir on se pose la question, qui va nous représenter, Agglomération du Beauvaisis, au sein du Comité de Direction du Théâtre du Beauvaisis. Dans le comité de direction idéal, j'imagine que nous pourrons dépendre et coconstruire une politique culturelle territoriale ambitieuse axée sur de multiples disciplines artistiques, théâtre, danse, musique, arts numériques, arts de la rue etc… Nous pourrons peut-être faciliter le travail des équipes du théâtre sur des sujets essentiels comme l'accueil de nouveaux publics, le déplacement des publics, la diffusion des artistes, les actions de médiation, le développement, partenariat etc… Même si la logique collective a souhaité faire une répartition plutôt étonnante 6 six sièges, 3 pour les élus de la C.A.B. de la ville de Beauvais et 3 élus de la C.A.B. pour représenter les 52 communes rurales, il ne faut pas se tromper ce soir en votant pour des gens positionnés par défaut, comme cela nous a été annoncé en commission culture. Oui, la Scène Nationale est un moteur pour Beauvais. Mais c'est aussi un moteur pour les communes alentour. En fait, la Scène Nationale est un moteur pour chacun d'entre-nous. Le Théâtre du Beauvaisis est donc un lieu de vie, un lieu culturel. La culture ce n'est pas seulement réservé aux plus intelligents d'entre-nous et ce n'est pas un milieu où les artistes ont un égo démesuré. C'est avant tout un outil de désenclavement social, qui permet notamment dans nos quartiers, sur les places de nos villages, dans nos salles des fêtes, dans nos communes rurales, au théâtre de tisser des liens, rassembler, créer, découvrir, s'ouvrir au monde, le comprendre, diffuser, pratiquer, expérimenter, parcourir nos émotions, débattre, se retrouver et j'en passe. L'Etat et la Région s'investissent massivement. Notre Agglomération du Beauvaisis ou encore le Département aussi et plein d'autres partenaires croient en ce projet.

Il faut donc que notre Agglomération soit représentée par des élus communautaires compétents qui ont envie de travailler, qui veulent faire avancer les choses et qui sont passionnés par ce projet. Jean-Marie SIRAUT, 27 ans, je candidate. Pour ceux qui ne me connaissent pas, je me permets de me présenter brièvement. Je travaillais à l'ASCA à Beauvais. Je suis désormais directeur adjoint de centre culturel dans la Communauté de Commune de Roissy Pays de France ; je suis également entrepreneur dans le domaine de la communication ; je suis président d'une association favorisant le rayonnement culturel de l'éducation populaire dans notre future métropole ; je connais un grand nombre d'acteurs culturels de notre Région et plus particulièrement de notre Agglomération. Passionné et défenseur du spectacle vivant, je suis un abonné historique du Théâtre du Beauvaisis. Si je présente ma candidature aujourd'hui, ce n'est pas seulement par passion. C'est parce que je crois à ce projet centralisateur et fédérateur. Il faut donc cesser avec cette politique toute faite et prévue d'avance. Chacun doit avoir sa place dans notre assemblée démocratique. Il faut avancer ensemble pour coconstruire le monde d'aujourd'hui et celui de demain. Mon domaine c'est la culture, je candidate. Merci à vous.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Monsieur SIRAUT pour votre intervention. Monsieur CORDIER a demandé la parole.

M. Dominique CORDIER : Merci Madame la Présidente. Effectivement je suis un petit peu étonné. Nous sommes trois représentants de la ville de Bresles et la ville de Bresles, si vous voulez en partenariat bien sûr avec la C.A.B. par rapport au théâtre, nous recevons à Bresles le Théâtre du Beauvaisis, on a deux actions pour 2021 sur le théâtre en itinérant, c'est tout. Donc si vous voulez moi je suis un petit peu étonné, nous sommes trois représentants, effectivement Monsieur SIRAUT n'étant pas forcément dans ma liste, moi je suis étonné depuis les élections, j'aurais souhaité quand même que nous, trois représentants la ville de Beauvais à la C.A.B., on puisse avoir une répartition un petit peu en contrôle de toutes les commissions. Malheureusement Monsieur SIRAUT vous n'êtes pas venu me voir alors que nous représentons la ville de Bresles au niveau de la C.A.B.. Sur ce, effectivement, je soutiens la candidature de Madame Valérie GAULTIER, qui a une action aussi culturelle et qui va développer au niveau de la ville de Bresles et en relation avec la C.A.B. le côté culturel. Donc je pense qu'effectivement vous êtes sûrement compétent, mais vous n'êtes pas forcément le seul compétent pour développer la culture sur la C.A.B. et au niveau de notre territoire. Monsieur SIRAUT je vous remercie, effectivement ça vous intéresse, mais je pense qu'il n'y a pas que vous qui êtes intéressé par le développement culturel sur la ville de Bresles en particulier et au niveau de la C.A.B. en général. Merci Madame la Présidente.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Monsieur CORDIER. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, je vous propose donc la liste telle que je l'avais présentée, et Monsieur CORDIER a pour candidate Madame MENARD. Monsieur SIRAUT vous voulez reprendre la parole ?

M. Jean-Marie SIRAUT : Exactement, s'il vous plaît.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous la donne. Allez-y.

M. Jean-Marie SIRAUT : Monsieur CORDIER, je pense qu'il ne faut pas dévoiler l'opposition qu'on a entre nous pour des sujets breslois. Par contre, ce qui est intéressant dans ce que vous dites, vous aimez la culture etc... mais vous défendez une candidature. Par contre, rappelez-vous comment vous avez accueilli le Théâtre du Beauvaisis à Bresles l'an dernier. Est-ce que vous vous rappelez ? Parce que ça, c'est intéressant aussi d'accueillir les acteurs du territoire et notamment le Théâtre du Beauvaisis. Vous avez accueilli le théâtre dans des conditions lamentables avec un discours odieux. Donc ce qui se passe à Bresles, reste à Bresles. Je n'irai pas plus loin. Mais en tout cas intervenir à la place de Madame GAULTIER c'est toujours intéressant, mais en tout cas ce soir c'est moi qui candidate. Merci en tout cas de votre écoute et je maintiens cette candidature, Madame la Présidente.

Mme Caroline CAYEUX : Oui, Monsieur CORDIER.

M. Dominique CORDIER : Je n'admets pas ce genre de discours de la part de Monsieur SIRAUT. C'est vraiment inadmissible et je souhaite quand même qu'il vienne s'expliquer de ses paroles franchement déplacées, inutiles et fausses, parce qu'effectivement ce qui à Bresles est à Bresles, comme on a eu des discours tout à l'heure aussi Beauvaisiens/Beauvaisiens par rapport à l'aménagement du territoire de Beauvais effectivement, donc je souhaite puisqu'effectivement Monsieur SIRAUT a sorti des choses qui ne vont pas qu'il vienne s'expliquer et qu'il s'expliquera au niveau du Conseil Municipal de Bresles sur une position qui n'est pas du tout la mienne par

M. Dominique CORDIER (suite) :
rapport à la culture de ce qu'il peut y avoir par rapport au Théâtre de Beauvais. Monsieur SIRAUT je vous remercie de ces paroles inutiles.

Mme Caroline CAYEUX : Ecoutez, ce n'est pas non plus le lieu de débattre des sujets des communes en interne et je vois que Madame LUNDY a demandé la parole, c'est ça ?

Mme Roxane LUNDY : Oui c'est ça. Je vous remercie. Simplement pour formuler une demande, compte tenu du fait que nous avons plusieurs candidatures, peut-être serait-il judicieux pour la richesse du débat démocratique d'ouvrir un vote à bulletin secret ?

Mme Caroline CAYEUX : Un vote à bulletin secret va être compliqué en visio, me disent les services. Donc moi je veux bien qu'on passe au vote individuellement, et puis on verra quels sont ceux qui ont le plus de voix. On va le faire par liste alphabétique et on verra qui a de l'opposition. On va faire comme ça. Je ne vois pas d'autre solution. Sinon il faut reporter la délibération.

M. Thierry AURY : Le vote à bulletin secret n'est pas de droit Madame la Présidente ?

Mme Caroline CAYEUX : Oui, mais dans la configuration actuelle ça veut dire que je repousse la délibération. Ça va bloquer le théâtre et donc on va repousser la délibération si on ne peut pas s'entendre. Monsieur SALITOT.

M. Antoine SALITOT : Je voulais juste intervenir pour vous dire qu'on va bloquer le comité de gestion du Théâtre dans sa mise en place. Je tiens à souligner que ça a déjà été un moment parfois difficile pour le comité de gestion du Théâtre. On a Guy D'HARDIVILLERS le président qui vient de quitter ses fonctions et de faire une passation à Valérie BULARD, une nouvelle présidente pour une nouvelle ère. Je pense qu'on risque de compliquer un peu la vie de l'association et de ses membres si on repousse cette délibération. Ma crainte, c'est qu'on fasse plus de mal que de bien en repoussant cette délibération.

Mme Caroline CAYEUX : On ne peut pas voter à bulletin secret dans les conditions que nous avons. Est-ce que vous acceptez que j'appelle les noms et que ceux qui s'y opposent votent contre, tout simplement. Je crois que c'est ce qu'il y a de plus simple. Je vous rappelle que je suis membre de droit, donc je ne présente pas ma candidature. Je donne les autres candidats par liste alphabétique. Est-ce que c'est ok avec ceux qui sont présents dans la salle ? J'ai l'impression que oui. Et sur les écrans ? Idem. Alors on y va.

Guylaine CAPGRAS. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Elle est donc élue à l'unanimité.

Nathalie KABILE. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Elle est donc élue à l'unanimité.

Valérie MENARD. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Elle est donc élue à l'unanimité.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Madame Le Maire. Vous ne demandez pas s'il y a des abstentions ?

Mme Caroline CAYEUX : Excusez-moi. En effet, alors attendez je veux bien reprendre.

Guylaine CAPGRAS. Il n'y avait pas de vote contre, est-ce qu'il y a des abstentions ?

Mme Claire MARAIS-BEUIL : 2 abstentions Madame le Maire.
Mme Caroline CAYEUX : 2 abstentions.

Nathalie KABILE.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en avait pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Nous nous abstiendrons sur tout puisqu'il n'y a pas de vote à bulletin secret Madame le Maire.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien.

Valérie MENARD. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc toujours 2 abstentions.

Antoine SALITOT. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc toujours 2 abstentions.

Mme Roxane LUNDY : Je tiens à signifier également que compte tenu de l'absence de bulletin secret, nous sommes contraints de nous abstenir sur toutes les candidatures.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien.

Christophe TABARY. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Il n'y en a pas.

Jean-Marie SIRAUT. Est-ce qu'il y a des votes contre ?

M. Thierry AURY : Donc Jean-Marie SIRAUT est élu puisqu'il n'y a aucun vote contre sa candidature.

Mme Caroline CAYEUX : Si on a tous levé la main Monsieur AURY. Il faut regarder les écrans.

M. Thierry AURY : Non, vous avez demandé s'il y avait des votes contre la candidature de Monsieur SIRAUT.

Mme Caroline CAYEUX : On a dit oui.

M. Thierry AURY : Il n'y a pas d'abstention. Donc tous les autres il y a des abstentions, il est le seul où il n'y a pas de vote contre et pas d'abstention.

Mme Caroline CAYEUX : Mais si Monsieur AURY, vous ne regardez pas les écrans. Regardez votre écran !

M. Thierry AURY : Je regarde l'écran Madame la Présidente.

Mme Caroline CAYEUX : Alors on va tous lever la main.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Monsieur AURY, j'ai précisé que nous nous abstenions sur l'ensemble des candidatures.

Mme Caroline CAYEUX : Il y a 2 abstentions et 7 ça fait 9 abstentions. Et les autres votent contre. Donc le vote est clair.

Mme Roxane LUNDY : Comment savoir que tous les autres votent contre alors qu'une grande partie des personnes présentes ce soir sont par visio et n'expriment pas le moindre geste ?

Mme Caroline CAYEUX : Alors on va faire l'appel.

M. Thierry AURY : Madame la Présidente, il faut regarder un petit peu les écrans !

Mme Caroline CAYEUX : La Présidente c'est moi.

Mme Caroline CAYEUX : Alors on va faire l'appel.

M. Thierry AURY : Madame la Présidente j'ai levé ma main.

Mme Caroline CAYEUX : Alors je fais l'appel mais je trouve dommage d'en arriver là, et c'est pour ou contre Jean-Marie SIRAUT.

Caroline CAYEUX : Je suis contre, Gérard HEDIN : Contre, Béatrice LEJEUNE : Contre, Jacques DORIDAM : Contre, Brigitte LEFEBVRE : C'est moi qui vote pour elle, c'est contre,Dominique CORDIER : Contre, Jean-François DUFOUR : Contre, Victor DEBIL-CAUX : Contre, Hans DEKKERS : Contre, Loïc BARBARAS : Contre,Aymeric BOURLEAU : Contre, Antoine SALITOT : Contre, Christophe TABARY : Contre, Charlotte COLIGNON : Contre, Ali SAHNOUN : Contre, Dominique DEVILLERS : c'est Gérard HEDIN qui vote : contre, Franck PIA : Contre, Lionel CHISS : Contre, Hubert VANYSACKER : absent, Christophe DE L'HAMAIDE : Contre, Laurent DELAERE : c'est Victor DEBIL-CAUX qui vote : contre, Sandra PLOMION : Contre, Grégory PALANDRE : c'est Loïc BARBARAS qui vote : contre, Martial, DUFLOT : Absent, Patrice HAEZEBROUCK : Contre,Laurent DELMAS : c'est Christophe TABARY qui vote : contre, Catherine THIEBLIN : c'est Antoine SALITOT qui vote : contre. Mohrad LAGHRARI : Contre, Jean-Louis VANDEBURIE : Contre, Jean-Charles PAILLART : c'est Aymeric BOURLEAU qui vote : contre, Cédric MARTIN : Contre, Monette VASSEUR : c'est Charlotte COLIGNON qui vote : contre, Hubert PROOT : Contre, Jean-Jacques DEGOUY : Contre, Noël VERCHAEVE : Contre, Henry GAUDISSART : Contre, Jacqueline MENOUBE : c'est Franck PIA qui votre : contre, Jean LEVOIR : Contre, Christine PRETRE : Contre, Marie-Claude DEVILLERS : c'est Jean-François DUFOUR qui vote : contre, Christiane HERMAND : Contre, Didier LEBESGUE : Absent, Martine DELAPLACE : c'est Jean-Louis VANDEBURIE qui vote : contre, Michel ROUTIER : Contre, Patricia HIBERTY : c'est Lionel CHISS qui vote : contre, Philippe ENJOLRAS : Est parti, Martine MAILLET : Contre, Laurent LEFEVRE : Absent. Christian DEMAY : Contre, Claire MARAIS-BEUIL : Abstention, Jean-Marie DURIEZ : Contre. Catherine CANDILLON : Contre, Thierry AURY : je vote pour Jean-Marie SIRAUT, Marcel DUFOUR : Est excusé, Alain ROUSSELLE : Absent, Isabelle SOULA : Partie, Guylaine CAPGRAS : c'est Mohrad LAGHRARI qui vote : contre, Valérie MENARD GAULTIER : c'est Dominique CORDIER qui vote : contre, Nathalie ROLLAND : Contre, Dominique CLINCKEMAILLIE : Pour, Sylvain FRENOY : Contre, Catherine MARTIN : Contre, Bruno

GRUEL : Absent, Francis BELLOU : Contre, Corinne FOURCIN : Contre, Eric MICLOTTE : Contre, Charles LOCQUET : Contre, Mamadou BATHILY : c'est Corinne FOURCIN qui vote : contre, Samuel PAYEN : c'est Bruno FOUCHIN qui vote : contre, Philippe VIBERT : Parti.
Mamadou LY : Parti, Jérôme LIEVAIN : c'est Charles LOCQUET qui vote : contre, Anne-Françoise LEBRETON : Absente, Farida TIBERMAN : c'est Mamadou LY qui vote : parti, David MAGNIER : Contre, Christophe GASPARD : c'est Vanessa FOULON : contre, David CREVET : Pour, Yannick MATURA : c'est Jacques DORIDAM : contre, Peggy CALLENS : c'est Cédric MARTIN qui vote : contre,Sophie BELLEPERCHE : Contre, Jean-Philippe AMANS : Contre.
Ludovic CASTAGNIE : c'est Sandra PLOMION qui vote : parti, Leila DAGDAD : Pour.
Vanessa FOULON : Contre, Grégory NARZIS : Pour, Mehdi RAHOUI : Pour, on lui offre l'asile politique à Beauvais s'il veut !, Nathalie KABILE : Contre, Marianne SECK : Pour, Halima KHARROUBI : c'est Ali SAHNOUN qui vote : Contre, Frédéric GAMBLIN : Absent, Laureen HULOT : Est excusée, Hatice KILINC : c'est Hans DEKKERS qui vote : Contre, Jean-Marie SIRAUT : Pour, Roxane LUNDY : Au nom du pluralisme, pour, Dominique MORET : Contre.
Alexis LE COUTEULX : Contre.

Mme Caroline CAYEUX Je vous remercie. Mais je voudrais quand même vous préciser que ce n'est vraiment pas un vote contre Monsieur SIRAUT à titre personnel. J'espère Monsieur SIRAUT, que vous le comprenez et je suis désolée d'avoir été obligée de faire cet appel.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Madame la Présidente s'il vous plaît.

Mme Caroline CAYEUX : Oui Madame BEUIL.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Monsieur MAGNIER en fait a son micro désactivé par le modérateur. Il ne peut absolument pas parler et en fait il s'abstenait, quand il vous a fait le mouvement comme ça, c'était pour dire qu'il ne pouvait pas parler.

Mme Caroline CAYEUX : Excusez-moi. C'est enregistré comme ça. Merci du message.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Merci beaucoup.

Mme Caroline CAYEUX : Voilà la délibération est donc **adoptée**.
Nous passons au dossier n° 30, Monsieur SALITOT.

Délibération n°2020-417
(rapport réf 2020-417)

Équipements culturels - Réseau des médiathèques du Beauvaisis - Règlement intérieur - modification

Monsieur Antoine SALITOT, Conseiller Communautaire

Le réseau des médiathèques est engagé depuis plusieurs années dans une diversification de ses collections et dans le déploiement de nouveaux services. Il s'inscrit de ce fait dans une perspective de *troisième lieu* permettant aux usagers de profiter d'un accès à des pratiques en prise avec leurs besoins et leurs intérêts.

Chaque innovation est à intégrer au sein du règlement intérieur du réseau, qui définit l'ensemble des conditions d'accès et de fonctionnement. Il est remis à chaque usager lors de son adhésion ou ré-adhésion annuelle. Deux projets à venir sur la médiathèque du centre-ville supposent ainsi sa mise à jour :

➢ la valorisation de la musique au format vinyle avec la ré-intégration dans les fonds de disques accessibles au prêt, le prêt de platine d'écoute pour une durée de 4 semaines, un service d'écoute sur place et un service de sensibilisation à la numérisation des disques permettant aux possesseurs de disques de découvrir comment effectuer une copie numérique de leur fonds, à usage privé.

➢ la valorisation des jeux vidéo sur site au sein d'un espace dédié fédérant les jeux déjà disponibles au prêt, les ressources documentaires associées et un espace de pratique et d'animation, supervisé et animé par les agents. Un tel espace vise à renforcer l'attractivité du site en proposant l'accès à des services ludiques, mais aussi à mettre en avant la diversité de contenus et à favoriser la médiation sur les aspects de prévention.

Afin de garantir le bon fonctionnement d'un tel espace, une charte spécifique est proposée pour préciser les conditions d'accès, de fonctionnement et les conséquences en cas de non-respect des consignes. Elle vient en complément du règlement intérieur qui cite explicitement ce nouvel outil.

La mise en place de ces nouveaux services suppose de les lister au sein du règlement intérieur.

En ce sens, il convient de modifier l'article *Inscriptions et prêts - Condition de prêt art. 11, 13 et 16* et l'article *Droits de reproduction, de diffusion, de rectification art. 39* du règlement intérieur du réseau des médiathèques du Beauvaisis et de valider la charte d'utilisation des jeux vidéo.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à adopter les éléments ci-joints.

La commission "Equipements culturels et sportifs" , réunie le 21 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 62

30 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU BEAUVAISIS - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - MODIFICATION

M. Antoine SALITOT : Merci Madame la Présidente. Un petit mot rapide pour Jean-Marie, parce qu'il sait l'estime que j'ai pour lui dans ce combat pour la culture et on n'a pas envie de travailler en excluant qui que ce soit, en commission on travaillera, on mettra en place des commissions de travail sur ces sujets et pour nous il n'y a pas d'opposition lorsqu'on parle de la culture, il n'y a que des personnes qui peuvent défendre cette cause qui, en plus je crois aujourd'hui, a besoin de rassembler franchement plus qu'autre chose.

Je vais venir sur cette délibération sur le réseau des médiathèques du Beauvaisis. Il s'agit d'une modification du règlement intérieur. Il y a une évolution du réseau des médiathèques qui est engagée depuis plusieurs années, comme beaucoup de médiathèques en France, avec le déploiement évidemment de nouveaux services et la perspective de créer ce qu'on appelle un troisième lieu, qui permet aux usagers de profiter d'un accès à des pratiques en prise avec leurs besoins et leurs intérêts. Et à chaque fois qu'une innovation est à ajouter au sein des médiathèques, il faut modifier le règlement intérieur du réseau.

Les modifications, aujourd'hui, les deux projets qui supposent à revenir concernent la médiathèque du centre-ville. Vous savez que c'est le retour du format vinyle. Alors si vous les aviez jetés fut un temps, c'était une mauvaise idée puisque les platines sont de nouveau en usage pour le plus grand nombre et pour le plus grand bien de nos oreilles, et donc la musique au format vinyle avec une réintégration donc d'un fonds de disques accessibles aux prêts au sein du réseau des médiathèques.

Alors, la télé, transition toute trouvée puisque nous allons aussi intégrer des jeux vidéo au sein de notre site, avec un espace dédié. Donc pour la mise en place de ces nouveaux services, n'est-ce pas Jean-Luc, il suppose donc de les lister au sein du règlement intérieur.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Dossier 31, Monsieur SALITOT, c'est la dernière.

Délibération n°2020-418
(rapport réf 2020-418)

Équipements culturels - Réseau des médiathèques du Beauvaisis - tarifs de la vente annuelle

Monsieur Antoine SALITOT, Conseiller Communautaire

Le réseau des médiathèques du Beauvaisis procède régulièrement à des opérations de « désherbage ». Pour rester attractive, une médiathèque doit éliminer régulièrement les documents défraîchis, obsolètes ou dont les informations sont devenues inexactes.

Il s'agit essentiellement de documents imprimés (documentaires, romans, revues, bandes dessinées) et de CD.

Il est proposé de renouveler l'accord sur le principe de ventes ponctuelles de documents ainsi déclassés, et qui présentent un état physique correct. Les documents sont vendus à des prix très modiques, et ne sont pas destinés à la revente.

Le produit des ventes est versé au budget général de la collectivité. En 2019, il s'est élevé à près de 7 000 euros.

En 2020, la vente aura lieu du mardi 1er au samedi 12 décembre, à la médiathèque du centre-ville de Beauvais, pendant les horaires d'ouverture habituels.

La grille tarifaire est identique à celle de l'an dernier.

1 document	1 euro
5 revues	1 euro
10 numéros de quotidien	1 euro

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à valider la grille tarifaire.

La commission "Equipements culturels et sportifs" , réunie le 21 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

31 – ÉQUIPEMENTS CULTURELS - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU BEAUVAISIS - TARIFS DE LA VENTE ANNUELLE

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Mes chers collègues, nous avons épuisé l'ordre du jour et je vous souhaite un excellent week-end. Protégez-vous !

La séance est levée à 20 h 44

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
procés-verbal conseil communautaire vendredi 16 octobre 2020

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ALLONNE	Patrice HAEZEBROUCK		~~Laeticia LOUVET~~ Stéphanie DEFEVER	
AUCHY LA MONTAGNE	Alain ROUSSELLE		Francis JOLY	
AUNEUIL	Hans DEKKERS			
AUNEUIL	Nathalie KABILE			
AUTEUIL	Martine DELAPLACE		Francis LAQUITTANT	
AUX MARAIS	Christophe TABARY		Dominique THOPART	
BAILLEUL SUR THERAIN	Béatrice LEJEUNE		Stéphane JAMBOIS	
BEAUVAIS	Caroline CAYEUX			
BEAUVAIS	Franck PIA			
BEAUVAIS	Sandra PLOMION			
BEAUVAIS	Lionel CHISS			
BEAUVAIS	Isabelle SOULA			
BEAUVAIS	Yannick MATURA			
BEAUVAIS	Anne-Françoise LEBRETON			
BEAUVAIS	Mohrad LAGHRARI			
BEAUVAIS	Corinne FOURCIN			
BEAUVAIS	Charles LOCQUET			
BEAUVAIS	Jacqueline MENOUBE			
BEAUVAIS	Philippe VIBERT			
BEAUVAIS	Charlotte COLIGNON			
BEAUVAIS	Antoine SALITOT			
BEAUVAIS	Catherine THIEBLIN			
BEAUVAIS	Victor DEBIL-CAUX			
BEAUVAIS	Hatice KILINC SIGINIR			
BEAUVAIS	Mamadou LY			
BEAUVAIS	Guylaine CAPGRAS			
BEAUVAIS	Jacques DORIDAM			
BEAUVAIS	Vanessa FOULON			
BEAUVAIS	Ali SAHNOUN			

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
BEAUVAIS	Halima KHARROUBI			
BEAUVAIS	Loïc BARBARAS			
BEAUVAIS	Farida THIMMERMAN			
BEAUVAIS	Mamadou BATHILY			
BEAUVAIS	Peggy CALLENS			
BEAUVAIS	Cédric MARTIN			
BEAUVAIS	Jérôme LIEVAIN			
BEAUVAIS	Josée Javey			
BEAUVAIS	Ludovic CASTANIE			
BEAUVAIS	Monette-Simone VASSEUR			
BEAUVAIS	Christophe GASPART			
BEAUVAIS	Patricia HIBERTY			
BEAUVAIS	Roxane LUNDY			
BEAUVAIS	Thierry AURY			
BEAUVAIS	Dominique CLINCKEMAILLIE			
BEAUVAIS	Mehdi RAHOUI			
BEAUVAIS	Marianne SECK			
BEAUVAIS	Grégory NARZIS			
BEAUVAIS	Leila DAGDAD			
BEAUVAIS	Claire MARAIS-BEUIL			
BEAUVAIS	David MAGNIER			
BEAUVAIS	Philippe ENJOLRAS			
BERNEUIL-EN-BRAY	Jean-Louis VANDEBURIE		Marie - Christine FORTUNA	
BONLIER	Martine MAILLET		Virginie GRALL	
BRESLES	Dominique CORDIER			
BRESLES	Valérie MENARD GAULTIER			
BRESLES	Jean Marie SIRAUT			
CREVECOEUR LE GRAND	BOURLEAU Aymeric			
CREVECOEUR LE GRAND	BELLEPERCHE Sophie			
FONTAINE SAINT LUCIEN	Laurent DELAERE		Myriam DEBRAINE	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
FOUQUENIES	Henry GAUDISSART		Catherine HERAULT	
FOUQUEROLLES	PHILIPPE VAN WALLEGHEM		Dominique CARPIER	
FRANCASTEL	Hubert VANYSACKER		Denis PORQUIER	
FROCOURT	David CREVET		Angèle BIZOT	
GOINCOURT	Jean LEVOIR		Cmina CHAOUALI	
GUIGNECOURT	DESIREST Philippe		Chantal TRANCHANT	
HAUDIVILLERS	Sylvain FRENOY		Jean_Pierre MARCHADOUR	
HERCHIES	Jean-Charles PAILLART		Gilles MARY	
HERMES	Gregory PALANDRE			
HERMES	Christine PRETRE			
JUVIGNIES	Dominique DEVILLERS		Michel DEVELLENNES	
LA NEUVILLE EN HEZ	Jean-François DUFOUR		Gérard DUCOLLET	
LA RUE SAINT PIERRE	Patrick SIGNOIRT		Christiane RENAUX	
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	Bruno GRUEL		Serge ANTY	
LAFRAYE	Marie Claude DEVILLERS		Yves PAUL	
LAVERSINES	Frédéric GAMBLIN		Marie-Manuelle JACQUES	
LE FAY SAINT QUENTIN	Christiane HERMAND		Thierry VANBESELAERE	
Le MONT SAINT ADRIEN	Jean-Philippe AMANS		Lylian BELLAMY	
LE SAULCHOY	Eric MICLOTTE		Jean-Louis LUCAS	
LITZ	Jean-Jacques DEGOUY		Tristan LESCUYER	
LUCHY	Samuel PAYEN		Bruno POUCHAIN	
MAISONCELLE SAINT PIERRE	Noël VERCHAEVE		Frédéricka CHABLOZ	
MAULERS	Jean-Pierre SENECHAL		Cyr Saulnier	
MILLY-SUR-THERAIN	Christophe DE L'HAMAIDE		Joëlle SANS	
MUIDORGE	Didier LEBESGUE		Dominique KLEBER DUPILLE	
NIVILLERS	Alexis LE COUTEULX		Sébastien LE GOUIC	
PIERREFITE-EN-BEAUVAISIS	Michel ROUTIER		Frédéric CARDOT	
RAINVILLERS	Laurent LEFEVRE		Benjamin DURAND	
REMERANGLES	Hubert PROOT		Henry ANDERSEN	
ROCHY CONDE	Catherine CANDILLON		Robert Truptil	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ROTANGY	Régis LANGLET		Jérôme DESCROIX	
SAINT GERMAIN LA ¨POTERIE	Francis BELLOU		Anita ANTY	
SAINT LEGER EN BRAY	Laurent DELMAS		Jean-Pierre DROBECQ	
SAINT MARTIN LE NŒUD	Jean-Marie DURIEZ		Carole MORTELECQ	
SAINT-PAUL	Gérard HEDIN		Françoise DAVESNE	
SAVIGNIES	Brigitte LEFEBVRE		Michel BOCQUET	
THERDONNE	Martial DUFLOT		Virginie DUBOS	
TILLE	Catherine MARTIN		Daniel VANDENABEELE	
TROISSEREUX	Christian DEMAY		Mégane HACQUE	
VELENNES	Nathalie Rolland		Martial LONCKE	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Marcel DUFOUR		Alain DUBOSC	
WARLUIS	Dominique MORET		Stéphane CAUCHOIS	